

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mme SYLVIE GIRARD, présidente
 M. DONALD LABRIE, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE MERCIER
À GRAND-REMOUS
PAR HYDRO-QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 1

Séance tenue le 12 novembre 2001, à 19 h
Centre Jean-Guy Prévost
1508, route Transcanadienne
Grand-Remous

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2001	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE	1
LA PRÉSIDENTE:.....	1
REQUÉRANT :	
MOUVEMENT AU COURANT, JOHN BURCOMBE.....	8
PRÉSENTATION DU PROMOTEUR HYDRO-QUÉBEC	10
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	17
REPRISE DE LA SÉANCE	21
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
JACQUES RUELLAND	21
NORBERT POTVIN, FRANÇOIS HAMEL	36
JOHN BURCOMBE	53
REPRISE DE LA SÉANCE	63
PIERRE DUMAS.....	68
JACQUES RUELLAND	82

MOT DE LA PRÉSIDENTE

LA PRÉSIDENTE :

5 Bonsoir, mesdames et messieurs! Bienvenue à cette première partie de l'audience publique portant sur le projet de centrale hydroélectrique de Mercier proposé par Hydro-Québec.

10 Mon nom est Sylvie Girard. Je préside cette commission d'enquête. Je suis secondée dans ma tâche par monsieur Donald Labrie et appuyée par une équipe que je vais vous présenter tout à l'heure.

15 Je précise que les membres de la commission sont assermentés devant un juge de la Cour supérieure et disposent de tous les pouvoirs des commissaires en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête. De plus, nous nous sommes engagés à respecter le Code d'éthique et de déontologie du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

20 Dans un premier temps, je vais vous donner un aperçu du déroulement de cette première soirée d'audience. D'abord, je vais prendre une dizaine de minutes pour vous expliquer les règles générales ainsi que la façon de procéder, afin de permettre un débat éclairé, serein et respectueux. Ensuite viendront les présentations des personnes-ressources et de l'équipe de la commission.

25 Suite à cela, nous allons inviter le requérant de l'audience à venir présenter les motifs de sa requête. Enfin, le promoteur sera invité à présenter son équipe et à nous faire un résumé de son projet.

30 À la suite de cette présentation, nous prendrons une pause d'environ quinze minutes, et c'est à ce moment que se fera l'ouverture du registre pour les gens qui désirent poser des questions. Ce registre est disponible à l'arrière de la salle. Au retour de cette pause, les gens inscrits au registre seront appelés dans l'ordre d'inscription à venir poser leurs questions.

35 Je vais donc vous faire lecture du mandat de la commission. C'est une lettre adressée au président du BAPE, monsieur André Harvey, et signée par le ministre de l'Environnement du Québec, monsieur André Boisclair.

**Monsieur le président,*

40 *En ma qualité de ministre de l'Environnement et en vertu des pouvoirs que me confère le troisième alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une audience publique concernant le projet de construction de la centrale Mercier par Hydro-Québec et de me faire rapport de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en aura faite.*

Le mandat du Bureau débutera le 12 novembre 2001.+

45 Alors, le mandat débute donc aujourd'hui. Et ce projet est inscrit dans la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*. C'est donc en vertu de l'article 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* que nous aurons ensemble à discuter et analyser ce projet.

50 Cet article édicte que nul ne peut entreprendre une construction, un ouvrage, une activité ou une exploitation ou exécuter des travaux suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par le règlement du gouvernement, sans suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* prévue dans la présente section et obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement. Cette procédure est sous la responsabilité du ministre de l'Environnement.

55 Je vous explique brièvement cette *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts*. Avant l'intervention du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, il y a eu différentes étapes.

60 Dans un premier temps, le promoteur exprime son intention d'entreprendre un projet en déposant un avis de projet au ministre. Le ministre émet alors une directive, à la suite de laquelle l'initiateur du projet effectue une étude d'impact. Le promoteur répond aux questions des ministères concernés. Puis le ministère de l'Environnement émet un avis de recevabilité.

65 C'est là qu'intervient le BAPE. La première étape est réalisée, non pas par une commission, mais par du personnel du Bureau d'audiences publiques. C'est la période d'information et de consultation publique à laquelle plusieurs d'entre vous avez participé. Cette période s'est déroulée du 14 août au 28 septembre 2001.

70 Au cours de cette période, il y a eu une demande d'audience publique.

75 Le mandat de cette commission est d'une durée de quatre mois et le rapport du Bureau devra être remis au ministre de l'Environnement, au plus tard le 12 mars 2002. Le ministre doit rendre le rapport public dans les soixante jours suivants.

80 Donc, dans le cadre de son mandat, la commission doit tenir une audience publique. Les séances publiques de l'audience sont divisées en deux parties. La première partie commence ce soir. Nous avons prévu aussi une autre séance demain soir et en rajouterons une au besoin.

85 Alors, cette partie d'audience permet à la population et à la commission de poser des questions, d'obtenir des réponses de la part du promoteur et des compléments d'information ou des réponses de la part des personnes-ressources. Cette première partie sert donc à bien cerner les impacts du projet et à enrichir la connaissance de ce projet.

90 C'est donc dire qu'à cette première partie, ce n'est pas le moment d'entendre les opinions sur le projet. Ça ne veut pas dire qu'on ne veut pas l'entendre votre opinion; ça veut dire qu'on veut l'entendre dans un mois, c'est-à-dire la deuxième partie de l'audience.

La deuxième partie permet aux citoyens de prendre position sur le projet. La commission entendra l'opinion de tous ceux et celles qui le désirent, le 12 décembre prochain, à compter de 19 h, ici même.

95 Nous vous demandons d'ailleurs d'indiquer au coordonnateur du secrétariat de la commission, monsieur Sébastien Durand, votre intention de déposer un mémoire. Cela facilite pour la commission la logistique de réservation de salle. Vous devrez faire parvenir vos mémoires avant le 8 décembre 2001 et ce, afin de permettre à la commission d'en faire une lecture attentive et appropriée avant le début de la deuxième partie. Lors de la présentation de
100 votre mémoire, la commission échangera avec vous afin de bien comprendre votre position.

Vous pouvez également déposer votre mémoire à la commission sans le présenter. Les deux options sont possibles. Donc, on vous demande de le signaler tout simplement au coordonnateur du secrétariat de la commission.

105 Le mandat de cette commission comprend aussi, en plus de la tenue d'audiences publiques, un mandat d'enquête.

110 La commission aura donc son propre questionnement au cours de ces audiences, parfois même dans la foulée des questions que vous aurez initiées. Ce questionnement pourrait se compléter après la partie publique. Dans ce cas, les questions et réponses seront déposées officiellement.

115 J'en profite immédiatement pour vous dire que la commission a un devoir de neutralité, d'impartialité et de réserve. Nous avons le devoir d'agir équitablement avec tout le monde et c'est ce que nous allons faire tout le long de ce processus.

120 Je vous mentionne que tout ce qui est dit en audience est enregistré et les transcriptions seront disponibles sur le site Internet du BAPE ainsi que dans les centres de consultation environ une semaine après la fin de la première partie de l'audience publique.

125 À la suite de la deuxième partie de l'audience publique, l'enquête se poursuit. La commission rédigera son rapport pour le ministre de l'Environnement, lequel rapport fera état des constatations et de l'analyse de la commission concernant le projet à l'étude. La décision d'autoriser ou de refuser le projet appartient au Conseil des ministres sur recommandations du ministre de l'Environnement.

Nous avons des centres de consultation où tout au long du mandat les documents peuvent être consultés. Il y a deux centres régionaux situés aux endroits suivants: la

130 Bibliothèque municipale de Grand-Remous, au 1508, route Transcanadienne; et la
Bibliothèque municipale J.R. L'Heureux au 14, rue Comeau.

Il y a deux centres permanents: Le bureau du BAPE à Québec sur la rue Saint-Amable,
135 au 2e étage; et la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal.

Pour toute information supplémentaire concernant les centres de consultation, vous
pouvez appeler au BAPE, vous pouvez avoir à l'arrière d'ailleurs le numéro de téléphone. Et de
plus, la commission dispose d'un site Internet, et vous pouvez aussi avoir l'adresse Internet à
l'arrière au secrétariat.

140 Je vais maintenant vous expliquer comment nous allons procéder. D'abord, peut-être
vous expliquer un peu les dispositions de la salle. La commission, c'est, comme je vous
présentais tout à l'heure, monsieur Labrie et moi. Pour nous aider, vous avez ici la table des
analystes, la table des personnes-ressources, la table de la personne qui s'occupe des
145 transcriptions; à l'arrière, la table de l'équipe de la commission; à ma droite, la table d'Hydro-
Québec, le promoteur, et la table centrale. Quand vous venez poser des questions, vous vous
déplacez et vous venez les poser au micro, ici.

L'inscription pour les questions au registre se fait à l'arrière au personnel de la
150 commission et ça pourra se faire pendant la première pause.

Le nombre de questions permises est de deux par intervention, sans sous-questions.
Cette règle a pour but de permettre au plus grand nombre de participants de poser leurs
questions. Vous avez la possibilité de vous réinscrire au registre pour des questions
155 supplémentaires.

Nous vous demandons d'éviter les préambules aux questions. Les seuls préambules
acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question.

160 La commission peut intervenir en tout temps pour obtenir de l'information additionnelle.

Toutes les questions du public doivent m'être adressées. Ceci s'applique également à
toutes les réponses aux questions. Aucun échange direct ne devra se faire entre le promoteur,
le porte-parole, et le public. Je dirigerai ensuite les questions aux personnes concernées.

165 Il ne sera toléré aucune forme de manifestation d'approbation ou de désapprobation, de
remarques désobligeantes, de propos diffamatoires ou d'attitudes méprisantes. La meilleure
façon de favoriser des débats sereins est de respecter les règles de procédure du BAPE. Les
questions seront permises, mais pas les accusations. Respecter ces règles constitue la
170 meilleure façon d'éviter les poursuites en dommages.

Les questions qui ne peuvent être répondues immédiatement doivent l'être le plus tôt
possible. Si la réponse ne peut être donnée immédiatement, la commission se chargera de

175 l'obtenir lors d'autres séances ou encore par écrit, et ces réponses feront parties du dossier et seront disponibles dans les centres de consultation.

Comme pour les transcriptions, tous les documents déposés lors des séances sont envoyés dans les centres de consultation la semaine suivante, dans la mesure du possible.

180 Si une information ou certains documents demandés sont considérés comme confidentiels par la personne qui doit les déposer, elle doit en faire part à la commission au moment où celle-ci en fait la demande.

185 Si la commission le décide, cette information doit lui être remise avec la mention *confidentiel*. La commission fixera une rencontre et entendra les représentations des personnes concernées quant aux allégations de préjudice qui pourraient être encourues. La commission prendra ensuite une décision écrite à l'effet de rendre publique, en tout ou en partie, ou de ne pas rendre publique l'information. Les personnes concernées bénéficieront d'un délai pour réagir à cette décision, à la suite de quoi l'information sera rendue publique, en tout ou en partie, ou sera renvoyée à la personne qui l'a fournie sans que la commission en tienne compte dans ses travaux.

190 Le participant qui désire déposer un document ou donner une information lors de l'audience publique, mais qui a des doutes quant à la nature confidentielle de cette information, peut s'adresser au coordonnateur du secrétariat de commission qui se chargera de vérifier auprès de la commission.

200 Nous avons organisé aussi une visite de terrain qui aura lieu demain. Le rendez-vous est à 9 h, ici, demain matin. Alors je vous demanderais aussi, lors de la première pause, pour ceux qui sont intéressés, de vous inscrire à l'arrière et peut-être de nous préciser aussi si un moyen de locomotion est nécessaire.

205 Nous tenons à souligner que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement s'est doté d'une déclaration de services aux citoyens et met à votre disposition un questionnaire afin d'évaluer la qualité de nos services. Dans le but de nous aider à mieux vous servir, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire disponible à cet effet.

210 Alors, je vais vous présenter d'abord les personnes-ressources qui sont à notre gauche. Je vais y aller peut-être de gauche à droite. Pour le ministère de l'Environnement, le porte-parole, vous présenter, peut-être nommer votre équipe qui est avec vous.

M. JEAN MORNEAU :

215 Jean Morneau, biologiste, Direction des évaluations environnementales, ministère de l'Environnement. Et ici à l'arrière, chargée de projet, Ruth Lamontagne, aussi à la Direction des évaluations environnementales.

M. DANIEL TOUSSAINT :

220 Daniel Toussaint, biologiste pour Faune et Parcs Québec, la Société de la faune et des
parcs du Québec, qu'on va appeler FAPAQ pour faire plus court. Et moi, je suis coordonnateur
des habitats fauniques à la Direction régionale de l'Outaouais. Donc, c'est mon équipe qui fait
l'évaluation des projets qui ont des impacts sur l'environnement et qui émet les autorisations
requises, comme dans ce cas-ci en vertu de l'article 128.6 de notre loi, qui est la *Loi sur la*
225 *conservation et la mise en valeur de la faune.*

M. ALAIN TREMBLAY :

230 Alain Tremblay du ministère des Ressources naturelles. Je travaille à la Direction du
développement électrique. On fait l'analyse des projets de production d'Hydro-Québec, entre
autres. Et je suis accompagné d'un de mes collègues de la même Direction, Michel Guay, ici à
l'arrière.

M. JEAN-PIERRE FORGUES :

235 Jean-Pierre Forgues du secrétariat aux Affaires autochtones. Alors, je suis conseiller à
la Direction des relations avec les Autochtones et au suivi des ententes.

LA PRÉSIDENTE :

240 Nous aurons aussi d'autres personnes-ressources. D'abord, le représentant de la
Municipalité de Grand-Remous, monsieur Gérard Coulombe, qui probablement se joindra à
nous plus tard. Il y aura aussi des représentants de la MRC de la Vallée de la Gatineau et de la
Municipalité de Lytton. Est-ce que les gens de la MRC sont arrivés? Oui, peut-être vous
245 présenter.

M. CLAUDE BEAUDOIN :

250 Claude Beaudoin, directeur du Service de l'environnement pour la MRC la Vallée de la
Gatineau.

LA PRÉSIDENTE :

255 Merci. Et nous aurons aussi des personnes-ressources par téléphone, des spécialistes.
Entre autres, au Centre d'expertise hydrique, monsieur Jean-François Bellemare et aussi,
toujours au Centre d'expertise hydrique pour la sécurité des barrages, monsieur Michel Dolbec,
que nous pourrions contacter ce soir ou demain soir, au besoin.

260 Et nous aurons aussi pour Environnement Canada, monsieur Louis Breton, que nous
pourrions avoir en ligne demain soir, qui s'occupe plus spécifiquement des impacts du projet sur
l'avifaune: sauvagine et oiseaux nicheurs.

265 Et nous aurons aussi de Pêches et Océans Canada, monsieur Alain Kemp, qui sera
aussi en lien téléphonique demain soir pour les questions des répercussions du projet lors des
phases de construction, la reconstitution de l'habitat plus particulièrement, la *Loi sur les pêches*,
et l'intégration du projet au processus d'évaluation environnementale.

270 Alors, nous concentrerons probablement les questions pour lesquelles on n'a pas eu de
réponse ce soir, demain soir avec eux en ligne.

275 Alors, ça, c'était toutes nos personnes-ressources. Je vais maintenant vous présenter
l'équipe du BAPE, l'équipe de la commission. Alors, en plus de monsieur Labrie et moi, nous
avons des analystes qui nous soutiennent: à ma gauche, monsieur Louison Fortin et madame
Isabelle Bernier-Bourgault. Le coordonnateur du secrétariat à l'arrière, monsieur Jean-
Sébastien Durand. L'agente d'information, madame Marielle Jean. Il y a aussi dans l'équipe
madame Marie Anctil, agente de secrétariat, qui n'est pas avec nous ce soir.

280 Nous avons aussi une autre équipe qui nous soutient, qui aide la commission. Du
ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, nous avons comme responsable
de l'organisation technique monsieur Daniel Moisan; et comme technicien de son, monsieur
Jean Métivier. Et les transcriptions sont assurées par madame Lise Maisonneuve.

285 Alors, je vous rappelle qu'il est interdit de fumer dans cette salle. Je pense que
maintenant, avec la loi, on n'a presque plus besoin de le mentionner.

Nous allons maintenant inviter le requérant de l'audience à venir présenter sa requête.

290 **M. JOHN BURCOMBE :**

Bonsoir, madame la présidente! Mon nom, c'est John Burcombe et je représente le Mouvement Au Courant, et je vais lire la lettre qu'on a adressée au ministre de l'Environnement pour ce projet.

295

*Monsieur le ministre,

Je vous écris au nom du Mouvement Au Courant, un groupe de bénévoles formé en 1989, avec deux buts principaux: premièrement, de veiller à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles; et deuxièmement, de promouvoir la participation publique dans les processus décisionnels.

300

Notre intérêt dans ce projet s'inscrit dans la continuité de notre travail d'évaluation de projets énergétiques.

305

N'ayant pas eu de réponse à notre lettre ci-jointe que nous vous adressions le 1er septembre sur les lacunes dans le dossier sur ce projet, nous présumons que vous n'avez pas l'intention de les faire corriger préalablement à des audiences éventuelles. Dans les circonstances, nous croyons que des audiences sont nécessaires afin de rendre publiques des informations sur ce projet qui autrement serait cachées.

310

De plus, comme pour les autres projets récents d'Hydro-Québec, nous voulons connaître comment ce projet est justifié par rapport aux prévisions de la demande interne d'électricité, par rapport aux programmes de gestion de la demande et par rapport aux projets déjà examinés et à l'étude.

315

Afin de faire des comparaisons éclairées, nous insistons toujours qu'Hydro-Québec devrait dévoiler les coûts de production par kilowattheure pour tous ses projets. En même temps, Hydro-Québec devrait expliquer comment elle a choisi le coût plafond de 30 le kilowattheure comme critère de rentabilité acceptable.+

320

Ça, c'est la fin de notre lettre au ministre. Mais je réfère un peu à la lettre précédente du 1er septembre où on énumère plusieurs lacunes, des lacunes qui étaient même mentionnées dans l'avis de recevabilité. Certaines de ces lacunes ont été rectifiées par la suite, par le dépôt de documents, mais il reste une lacune importante à notre avis, c'est le fait que la ligne à 69 kilovolts qui devrait connecter la centrale au réseau de transport d'Hydro-Québec, les impacts de cette ligne-là ne sont pas toujours inclus dans le dossier. Et j'espère que cette commission va insister sur cette information.

325

330

Alors, en ce qui concerne la question du prix par kilowattheure, j'aimerais déposer un document pour essayer de convaincre la commission qu'Hydro-Québec devrait fournir cette information. C'est un document qui s'appelle *Argumentation pour la divulgation des coûts de production d'Hydro-Québec*.

335 Et finalement, je crois que vous n'avez pas mentionné la possibilité d'audience demain après-midi, et j'espère que vous allez considérer cette possibilité.

LA PRÉSIDENTE :

340 Nous allons voir, en fait, dépendant. On a prévu pour ce soir et demain soir, et dépendant du temps requis, dont on aura besoin, on pourra éventuellement en rajouter une demain après-midi si on voit que autant la commission que le public auraient besoin d'une séance supplémentaire.

M. JOHN BURCOMBE :

345 D'accord, merci.

LA PRÉSIDENTE :

350 Je veux juste bien comprendre. Vous voulez dire que vous espérez qu'il y en ait une ou vous espérez qu'il n'y en ait pas?

M. JOHN BURCOMBE :

355 On espère en avoir une parce qu'on est ici uniquement pour les audiences. C'est peut-être le temps de discuter les aspects énergétiques et justification qui ne sont pas peut-être d'intérêt à un plus grand public.

LA PRÉSIDENTE :

360 Écoutez, autant que possible, on va essayer de les faire dans les deux journées, c'est-à-dire aujourd'hui et demain. Autant que possible aussi, on préfère les faire le soir parce que ça permet à un plus grand nombre de personnes du public, des citoyens, d'être présent. Maintenant, on va évaluer selon le déroulement, particulièrement ce soir, si on juge opportun
365 de rajouter une séance demain après-midi. Mais ce sera plutôt demain après-midi que mercredi si on a besoin d'en rajouter une.

M. JOHN BURCOMBE :

370 Oui, merci.

LA PRÉSIDENTE :

375 Je vous remercie, monsieur Burcombe.

Maintenant, je vais juste rajouter une personne peut-être que j'ai oublié de nommer tout à l'heure. Nous nous sommes attachés les services d'un interprète, monsieur Laurent Mongeot. Alors, si certaines personnes auraient besoin des services de l'interprète au moment de leurs questions, peut-être le signaler au secrétaire de la commission à l'arrière quand vous vous inscrivez au registre. Je vous remercie.

Maintenant, nous allons inviter le promoteur à présenter son équipe et à exposer son projet.

385

M. PATRICK ARNAUD :

Bonsoir, madame la présidente! Bonsoir, monsieur le commissaire, mesdames, messieurs!

390

Alors, je vous présente à ma droite Benoît Gagnon, qui est le chargé d'environnement pour ce projet et qui a donc piloté les études d'impact; et à ma gauche, Pierre Guertin, qui est l'ingénieur en planification et qui a donc été chargé de la partie justification du projet. Moi-même, Patrick Arnaud, je serai donc le porte-parole pour cette audience.

395

Alors, bonsoir, mesdames, messieurs. Donc, avec les personnes que je vous ai présentées, ensemble, nous nous efforcerons d'apporter toutes les précisions nécessaires sur le projet. Au cours des prochaines minutes, nous aborderons quatre grands thèmes, à savoir: d'abord, la raison d'être du projet; puis nous aborderons la nature du projet; puis nous vous parlerons de l'accueil du milieu; et enfin, nous parlerons des impacts du projet et des mesures que nous entendons prendre afin de les atténuer.

400

Commençons par la raison d'être du projet. Pourquoi Hydro-Québec veut-elle construire une centrale de 60 mégawatts au pied du barrage Mercier sur la rivière Gatineau? En fait, depuis plusieurs années, la demande d'électricité augmente au Québec et on ne prévoit pas que cette croissance s'éteigne, et on pense qu'elle va se poursuivre pendant les prochaines années, même malgré les incidents qui ont eu lieu dernièrement.

405

Les prévisions d'ici 2004. Selon le Plan stratégique 2000-2004 d'Hydro-Québec, la croissance de la demande en électricité au Québec entraîne, en 2004, des ventes additionnelles de 17,4 térawattheures par rapport à 1999. Précisons que 1 térawattheure équivaut à 1 milliard de kilowattheures. Précisons également, à titre de référence, que le Québec consomme actuellement environ 150 térawattheures par année.

410

Environ, de cette augmentation, 20 % de l'énergie nécessaire à la réalisation des ventes additionnelles prévues de 17,4 térawattheures proviendra de nouvelles sources

415

d'approvisionnement énergétique, c'est-à-dire de nouvelles installations. L'autre 80 % proviendra de l'échéance de contrats de vente d'énergie à long terme, contrats avec d'autres provinces ou avec le nord des États-Unis.

420

Les prévisions après 2004. Et comme vous le savez, nous avons développé un nouveau plan stratégique. Hydro-Québec prévoit que la demande annuelle d'électricité continuera à augmenter après 2004. Cependant, pour avoir des données plus précises, il faut se référer à la période de 2002-2006, qui est la prochaine période qui a été couverte par le Plan stratégique d'Hydro-Québec qui a été déposé et qui est analysé actuellement.

425

Selon ses prévisions, la croissance de la demande en électricité au Québec entraînera, en 2006, des ventes additionnelles d'environ 13 térawattheures par rapport à 2001, par rapport à aujourd'hui, prévisions qui tiennent compte du ralentissement de l'activité économique amorcée en 2001.

430

Le parachèvement du potentiel hydroélectrique. Conformément à l'une des stratégies énoncées dans nos plans afin d'assurer à la société québécoise un approvisionnement en électricité fiable et à des conditions concurrentielles, Hydro-Québec entend poursuivre le parachèvement du potentiel hydroélectrique et l'optimisation des rivières déjà aménagées.

435

La centrale Mercier avec une puissance installée de 60 mégawatts et une production énergie annuelle d'environ 280 gigawattheures X on parle de millions de kilowattheures à ce moment-là X est l'un des projets que l'entreprise met de l'avant pour satisfaire en partie l'augmentation de la demande d'électricité et poursuivre le parachèvement du potentiel hydroélectrique.

440

Pour ce faire, nous avons toujours eu trois conditions. Comme vous le savez, nos projets doivent être acceptables sur le plan environnemental; ils doivent être accueillis favorablement par les communautés locales; ils doivent être économiquement rentables à la lumière des conditions du marché.

445

Or, le projet de la centrale Mercier a peu d'impacts environnementaux puisque notamment le site comporte déjà le barrage et le réservoir, et que l'implantation de la centrale n'entraînera pas de modifications de la gestion du réservoir Baskatong. Par conséquent, le projet, à notre avis, répond à la première des trois conditions, c'est-à-dire à l'acceptabilité environnementale.

450

Quant à la deuxième condition, qui est l'acceptabilité sociale, les démarches de communication effectuées, les différents échanges ainsi que les résolutions de conseils municipaux et d'organismes nous amènent à conclure aussi que ce projet a fait l'objet d'un large consensus dans le milieu.

455

460 Enfin, en ce qui concerne la troisième condition, compte tenu des infrastructures déjà existantes comme le barrage, l'évacuateur de crue et des équipements relativement modestes à mettre en place, le projet Mercier répond aux objectifs de rentabilité de l'entreprise.

465 Voici essentiellement, mesdames, messieurs, pourquoi Hydro-Québec a déposé l'étude d'impact de la centrale Mercier au ministre de l'Environnement, en février 2001, en vue d'amorcer la procédure d'évaluation de ce projet et d'obtenir les autorisations nécessaires à sa réalisation.

470 Voyons maintenant la nature du projet. Le réservoir Baskatong. Le réservoir Baskatong est situé dans la MRC de la Vallée de la Haute-Gatineau et d'Antoine-Labelle, au nord de la route 117. Le réservoir Baskatong est l'agrandissement d'un lac existant. Ce réservoir d'une superficie de 394 kilomètres carrés régularise le débit de la rivière Gatineau depuis 1927. Il sert à accumuler de l'eau pour répondre aux besoins de production énergétique des centrales de Rapides-Farmers, de Chelsea et de Paugan établies en aval du barrage Mercier. Il a également pour fonction de réduire les effets des crues qui se produisent en aval, notamment à Maniwaki, 475 en raison de la confluence de la rivière Gatineau et de la rivière Désert.

480 Le nouvel aménagement. Depuis plusieurs années, Hydro-Québec étudie la possibilité d'exploiter le potentiel hydroélectrique qu'offre l'eau qui passe à travers le barrage Mercier. À cet effet, plusieurs études ont été réalisées et les plus récentes entre 1993 et 2000.

485 Parmi ces études, trois variantes ont été analysées. Deux d'entre elles comportaient une centrale adjacente au barrage actuel, en rive ouest, avec une option d'un canal de fuite excavé sur près de 1,5 kilomètre; tandis que la troisième variante se situait plus loin, sur la rive est du réservoir Baskatong, avec un canal de fuite au lac Bitobi et un canal entre ce lac et la rivière Gatineau. Toutes ces variantes entraînaient une modification des niveaux d'eau dans le réservoir Baskatong et la rivière Gatineau par rapport au niveau d'exploitation actuelle.

490 Hydro-Québec a donc continué à chercher un projet qui, selon les désirs de la population consultée, engendrait le minimum de variations pour la gestion du réservoir Baskatong et le niveau de la rivière Gatineau.

495 Le barrage Mercier, lui, est composé de deux parties: une partie qu'on appelle l'évacuateur, qui permet précisément d'évacuer l'eau lors des crues; et une partie, qui est constituée de pertuis de fond, qui, lui, permet de régulariser le débit de la rivière. Les pertuis sont des ouvertures d'évacuation qui sont situées dans la partie inférieure du barrage. Et comme ils sont nombreux, ça permet de moduler.

500 La variante finalement retenue consiste à utiliser le barrage Mercier tel qu'il est actuellement et à construire une centrale de surface en rivière, du côté est, au pied de la section qui abrite les 18 pertuis de fond du barrage Mercier. Comme l'eau sera soutirée directement du barrage par 6 de ces pertuis, sans trop, il n'y aura pas de canal d'amenée à la centrale.

Toutefois, il y aura un canal de fuite de 150 mètres de longueur afin de rejoindre la partie profonde de la rivière et ainsi pouvoir bénéficier du maximum de hauteur de chute.

505 Équipée de 6 groupes turbines-alternateurs, la centrale exploitera une chute nette maximale de 18,3 mètres avec un débit d'équipement de 360 mètres cubes par seconde, pour une puissance installée de 60 mégawatts et une production annuelle moyenne d'environ 280 gigawattheures.

510 À titre indicatif, la consommation de la MRC de la Vallée de la Gatineau, en l'an 2000, a été de 352 gigawattheures, 280, 352.

515 L'accès à la centrale sera assuré par le chemin existant du barrage Mercier qui relie le barrage à la route 117, sur la rive ouest, par la crête du barrage, et par un chemin de 300 mètres qui sera construit sur la rive est et qui permettra d'accéder à la future centrale située au pied du barrage.

520 Le poste de départ et la ligne de raccordement au poste de Grand-Remous ont fait l'objet d'une étude d'avant-projet qui a permis de définir un tracé préférentiel. Ce tracé a été présenté, à la mi-septembre 2001, aux principaux représentants du milieu. Nous vous avons affiché une carte assez grande au fond de la salle pour que vous puissiez bien saisir où passe ce tracé.

525 La centrale ayant été conçue pour ne turbiner que le débit historiquement déversé au barrage, la gestion du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau ne sera pas modifiée.

530 Après l'obtention des permis nécessaires, Hydro-Québec estime que les travaux de construction sur le site pourraient commencer à l'été 2003 et que la centrale Mercier pourrait être mise en service au printemps de 2005.

535 Le coût du projet de construction est estimé à 62,5 millions \$, ceci exclut les intérêts, l'inflation ainsi que les travaux de raccordement de la centrale au réseau de transport.

540 L'accueil du milieu. Abordons maintenant le troisième thème de la présentation, l'accueil du projet par les gens de la région. Précisons d'abord qu'Hydro-Québec a mis en oeuvre un programme de communication et de relation avec le milieu afin d'informer et de consulter les personnes, les groupes et les organismes concernés par le projet. Les travaux seront exécutés sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Vallée de la Gatineau, qui s'est prononcée en faveur du développement du potentiel hydroélectrique au barrage Mercier en février 2001, c'est-à-dire, après la présentation des études d'avant-projet aux municipalités locales.

545 Lors des consultations sur les variantes de 1995 et lors des séances d'information tenues en 2000 et en 2001, la majorité des publics rencontrés se sont montrés favorables au projet d'ajout d'une centrale au barrage Mercier, à l'exception de la communauté algonquienne de Kitigan-Zibi qui serait favorable si elle bénéficiait de retombées découlant du projet. Quant aux

populations riveraines vivant tant en amont qu'en aval du barrage Mercier, elles se sont dites rassurées du fait que la présence de la centrale ne changera pas le débit de la rivière Gatineau et le niveau du réservoir Baskatong.

550 Parlons maintenant des impacts et des mesures d'atténuation. Quels sont les impacts du projet et quelles sont les mesures que nous prendrons pour les atténuer?

555 Les sources d'impact du projet ont été déterminées pour deux phases: d'abord, la phase de construction et la phase d'exploitation. Les impacts environnementaux que le projet est susceptible d'entraîner seront limités dans l'espace, soit dans la zone comprise entre le barrage Mercier, la Municipalité de Grand-Remous où nous sommes, et de Lytton. Ils seront généralement limités dans le temps, c'est-à-dire pendant les deux années de la construction. Les impacts en phase de construction et en phase d'exploitation seront gérés par des mesures d'atténuation ou de compensation qui en réduiront sensiblement l'ampleur.

560 Voyons d'abord le milieu physique. Les conditions hydrauliques locales, le régime thermique et la qualité de l'eau sont les principales composantes du milieu physique qui seront touchées par le projet. La présence de la centrale et du canal de fuite modifiera la vitesse d'écoulement et la profondeur de l'eau dans la rivière Gatineau sur une distance d'environ 150 mètres. Les travaux d'aménagement de l'ouvrage de fermeture de la zone des travaux, appelés plus communément le batardeau X que vous voyez en blanc sur la photo X et les travaux d'excavation occasionneront une modification temporaire de la qualité de l'eau en aval et, notamment, de sa turbidité.

570 Afin d'atténuer ces impacts, on évitera de pomper vers la rivière les sédiments contenus dans l'eau de la zone des travaux. Un suivi de la qualité de cette eau retournée à la rivière sera assuré durant toute la phase de construction.

575 Pendant la phase d'exploitation, il est prévu une diminution de la température de l'eau qui sera inférieure à 2E. Nos dernières études nous l'ont confirmé. Ceci est prévu au printemps et en été, en aval immédiat du barrage Mercier, puisque la centrale puisera l'eau quelques mètres plus profondément dans le réservoir qu'aujourd'hui, c'est-à-dire dans les pertuis de fond. Cette faible diminution de la température de l'eau n'entraînera aucune modification de la fraie des poissons.

580 Le milieu biologique. La principale composante du milieu biologique susceptible de subir des impacts importants est l'habitat du poisson. Durant la phase de construction, les principaux impacts seront causés par l'excavation du canal de fuite ainsi que par l'installation de l'ouvrage de fermeture de la zone des travaux. Les principaux impacts seront la perte d'une faible aire de fraie, 150 mètres carrés X c'est la zone rouge hachurée que vous voyez X ainsi que la perturbation d'une certaine façon de l'habitat du poisson. Ces impacts seront atténués en réalisant les travaux sensibles à l'extérieur de la période de fraie printanière en mai, et en assurant diverses activités de suivi des poissons.

590 Pendant la phase exploitation, la portion amont de la frayère sera perturbée par la modification des caractéristiques hydrauliques due à la présence du canal de fuite. Ce canal de fuite va avoir tendance à exonder une superficie d'à peu près 400 mètres carrés. C'est la zone rouge que vous voyez en haut de la figure.

595 Pour compenser ces pertes, qui totalisent à peu près 550 mètres carrés, c'est-à-dire la zone perdue pendant la construction, plus la zone perdue ou exondée pendant l'exploitation, une zone de 1 300 mètres carrés sera aménagée à proximité du canal de fuite. C'est la zone que vous voyez en blanc hachuré.

600 Dans ce nouvel aménagement, environ 850 mètres carrés présenteront des conditions adéquates pour la fraie du doré jaune et des corégones sous un débit variant entre 50 et 150 mètres cubes par seconde. Ainsi, selon le débit, ce nouvel aménagement devrait permettre de compenser largement l'équivalent des zones perdues.

605 C'est un peu comme si vous aviez une petite colline et puis au fur et à mesure que le débit sera plus ou moins haut, il y aura des zones qui seront plus ou moins ennoyées, et ça permettra à différentes espèces de poissons de venir frayer.

610 De plus, les travaux entraîneront malheureusement la perte temporaire d'une aire d'alimentation du pygargue à tête blanche, communément appelé aigle à tête blanche. Mais des mesures d'atténuation particulières, comme la sensibilisation des travailleurs, l'accès limité au site de nidification et l'apport complémentaire de nourriture, seront appliquées si nécessaire.

615 La réalisation du projet au niveau du milieu humain générera peu d'impacts sur le milieu humain. Les principaux effets seront surtout ressentis pendant la phase de construction, principalement l'été. Il s'agit notamment des inconvénients liés à l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur le chemin du barrage Mercier, à la perturbation des activités récréatives pratiquées à proximité du barrage et à l'accroissement du niveau du bruit, qui sera perçu plus particulièrement par les propriétaires de deux chalets près de la zone des travaux.

620 L'inventaire des zones de potentiel n'a pas permis la découverte de sites archéologiques dans la zone des travaux. Par ailleurs, il n'y aura pas d'impact sur les activités forestières régionales. La centrale ne sera pas visible à partir du réservoir Baskatong. Elle modifiera de façon permanente le paysage riverain du barrage Mercier quand on le regarde depuis l'aval; toutefois, elle s'y intégrera aisément étant donné la compatibilité fonctionnelle de ces deux ouvrages.

630 Parlons un peu des effets cumulatifs du projet. Conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, Hydro-Québec a aussi réalisé une étude des effets cumulatifs liés à la réalisation du projet. L'analyse réalisée indique que les composantes valorisées du milieu X ça, c'est les composantes que l'on va étudier plus particulièrement X subiront peu les effets cumulatifs pouvant découler des aménagements existants et de la réalisation du projet de la centrale Mercier et des activités au projet futur actuellement prévu.

635 Toutefois, afin d'assurer la protection de l'environnement pendant toute la durée des
travaux, un programme de suivi concernant notamment la qualité de l'eau, la reproduction des
espèces de poissons, l'utilisation du secteur par le pygargue à tête blanche permettra de
détecter et de gérer tout impact non prévu. Hydro-Québec exercera par la suite un suivi
640 environnemental afin de vérifier l'efficacité des mesures d'atténuation et de procéder, au besoin,
aux ajustements nécessaires en accord avec le ministère de l'Environnement.

 Au niveau des retombées économiques, ce projet estimé à 62,5 millions \$ contribuera,
dans la phase de construction, à la création d'emplois locaux et à l'achat de biens et services de
l'ordre de 10 600 000 \$ pour les régions administratives des Laurentides et de l'Outaouais. De
645 ce montant, près de 6 800 000 \$ seront des retombées directes, des retombées d'emploi.
L'application de mesures visant à favoriser l'emploi de la main-d'oeuvre locale et la sous-
traitance permettra d'optimiser les retombées du projet dans cette région. L'ensemble des
dépenses effectuées durant cette phase permettra de maintenir ou de créer de l'emploi à raison
d'environ 85 années/personnes entre 2003 et 2005.

650 En phase d'exploitation, les retombées régionales découlant de l'entretien de la centrale
sont évaluées à quelques 680 000 \$ par année. Enfin, signalons qu'un pourcentage pouvant
aller jusqu'à 2 % du montant estimé du projet sera remis au milieu pour des initiatives locales.

655 En conclusion, le projet de la centrale Mercier a été élaboré à la suite d'études
techniques et environnementales rigoureuses. Ces études démontrent clairement le peu
d'impacts environnementaux de la construction d'une centrale au pied d'un barrage existant sur
une rivière déjà aménagée.

660 Rappelons à nouveau que la gestion du réservoir Baskatong et de la rivière Gatineau
demeurera inchangée et que les impacts environnementaux du projet peuvent être atténués par
des mesures appropriées.

 Ce projet a été bonifié avec votre collaboration, vous, les gens du milieu. Enfin, ce
665 projet répond aux besoins en électricité des Québécois, en respectant les critères de rentabilité
de l'entreprise. Nous pouvons conclure que le projet de centrale Mercier s'inscrit dans une
volonté de développement durable.

670 En terminant, je tiens à vous assurer de la collaboration de tous les membres de notre
équipe pour répondre avec le plus de justesse possible à toutes vos questions. Merci de votre
attention.

LA PRÉSIDENTE :

675 Merci beaucoup, monsieur Arnaud. J'aimerais vous demander, monsieur Arnaud, est-
ce que c'est possible que vous puissiez déposer votre présentation avec les acétates?

M. PATRICK ARNAUD :

680 Oui, on pourra faire ça. Est-ce que vous nous donnez quand même -- parce que j'ai des notes personnelles. Je vais les faire inclure.

LA PRÉSIDENTE :

685 Oui, oui, il n'y a pas de problème.

M. PATRICK ARNAUD :

690 Mais ce sera déposé dès demain matin.

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

695 Pendant que j'en suis aux documents déposés, il y avait des documents que nous avons demandés aux personnes-ressources. Peut-être faire le tour si les documents ont été déposés ou sont à déposer ce soir, alors le ministère de l'Environnement.

M. JEAN MORNEAU :

700 Au ministère de l'Environnement, on n'a pas de documents supplémentaires à déposer, à l'exception de ceux qu'on a déposés la semaine passée.

705 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, c'est-à-dire le *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* et le *Guide sur le bruit communautaire*. C'est bien ça?

710 **M. JEAN MORNEAU :**

Exactement.

715 **LA PRÉSIDENTE :**

Pour la FAPAQ?

M. DANIEL TOUSSAINT :

720 Alors, nous, on a déposé plusieurs documents. Je ne sais pas si vous voulez qu'on en fasse la nomenclature?

LA PRÉSIDENTE :

725 Oui, s'il vous plaît.

M. DANIEL TOUSSAINT :

730 Donc, on a déposé la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. Comme je le disais tout à l'heure, c'est en vertu de l'article 128.6 de cette loi-là que la FAPAQ a à autoriser le projet et à émettre des conditions au besoin.

735 J'ai aussi déposé deux autres sections. Je n'ai pas déposé la loi au complet parce qu'il y a beaucoup d'articles qui ne concernent pas le projet. J'ai déposé l'article 1, qui donne la définition de l'habitat du poisson; et aussi l'article 26, qui traite du dérangement des nids d'oiseau; et les articles 128 et suivants. Le 128.1, 2, 3, 4, 5, 6, c'est les articles qui traitent des autorisations pour les travaux dans les habitats fauniques.

740 Ensuite, j'ai déposé la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, parce que le pygargue à tête blanche est une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Donc, ça concerne cette loi-là, qui est une loi du ministère de l'Environnement mais qui est appliquée par les agents de protection de la faune, de la FAPAQ.

745 J'ai aussi déposé le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats*, de même que l'arrêté ministériel, qui a un titre assez long, concernant la publication d'une liste d'espèces de la flore vasculaire menacées ou vulnérables, susceptibles d'être ainsi désignées, et concernant la publication d'une liste des espèces de la faune vertébrée menacées ou vulnérables, susceptibles d'être ainsi désignées.

750 Alors, la raison pour laquelle j'ai déposé ces documents-là, c'est que le pygargue à tête
blanche figure dans cette liste d'espèces de faune vertébrée susceptibles d'être désignées
menacées ou vulnérables, qui n'est pas encore désignée, mais il y a une intention
gouvernementale d'éventuellement désigner cette espèce-là parmi d'autres espèces d'oiseaux,
de poissons, de mammifères et de faune vertébrée.

755 Ensuite, j'ai déposé le *Règlement sur les habitats fauniques*, qui émet certaines normes
pour différentes catégories d'intervention dans le milieu. J'ai déposé un document sur le
pygargue à tête blanche, qui s'appelle *Protection des espèces menacées ou vulnérables en
milieu forestier, le pygargue à tête blanche*. Il s'agit d'une entente administrative entre la FAPAQ
760 et le MRN sur la protection des nids de pygargue à tête blanche.

J'ai déposé aussi un document conjoint de la FAPAQ et du ministère de l'Environnement,
qui s'appelle *Politique de débit réservé écologique pour la protection du poisson et de ses
habitats*.

765 Enfin, vous avez eu l'avis de la FAPAQ sur les réponses au complément du rapport
d'avant-projet d'Hydro-Québec.

Il y a un document que je n'ai pas déposé mais que j'aurais pu déposer, que j'ai, disons,
770 consulté pour me préparer à l'audience, c'est le rapport sur la situation du pygargue à tête
blanche au Québec, qui est un document assez volumineux. On pourrait le rendre disponible,
mais c'est un document de 70 pages.

LA PRÉSIDENTE :

775 Écoutez, si c'est possible, mais je sais que 70 pages en 20 copies, ça fait beaucoup.
Je vais vous revenir sur cette question-là, à savoir si ce sera nécessaire suite à la série de
documents que nous avons déjà.

780 **M. DANIEL TOUSSAINT :**

D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

785 Je vous remercie.

Pour le MRN, le ministère des Ressources naturelles?

790 **M. ALAIN TREMBLAY :**

795 Oui. Comme je peux le voir aussi au niveau du requérant pour la demande d'audience publique, on va poser des questions sur la justification de la demande. Il vous a été fourni par le ministère des Ressources naturelles le document *Évolution de la demande d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au Québec, scénario de référence 1996-2021*, en 15 copies. C'est le seul document qui vous a été déposé.

LA PRÉSIDENTE :

800 Merci.

Pour les Affaires autochtones.

M. JEAN-PIERRE FORGUES :

805 Le secrétariat a déposé deux documents auprès de la commission. D'abord, une carte représentant les nations et communautés autochtones au Québec et les orientations gouvernementales en matière autochtone qui sont en vigueur depuis 1998.

810 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

815 Pour Hydro-Québec, monsieur Arnaud, concernant les documents à déposer ou que nous avons demandés, entre autres, je pense qu'il y avait l'étude sur le climat sonore. Est-ce que vous êtes prêt à la déposer?

M. PATRICK ARNAUD :

820 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

825 Merci. Est-ce que vous avez d'autres documents que vous voulez déposer à la commission pour le moment? Ça va?

M. PATRICK ARNAUD :

830 Ça va.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

880 chose. On va se retrouver dans la période des Fêtes et je sais que c'est beaucoup plus difficile pour les personnes, en période de Fêtes, de pouvoir fournir des documents, de se présenter à des audiences et tout ça. Alors, c'est ce qui fait qu'on ne voulait pas le mettre beaucoup plus loin que le 12 décembre, mais on s'est assuré quand même de garder 30 jours de calendrier. Et c'est pour ça qu'on a commencé dès le début du mandat, aujourd'hui, plutôt que -- souvent, ça se fait peut-être une semaine après.

885 **M. JACQUES RUELLAND :**

C'est bien, merci. Deuxième point, est-ce que vous prévoyez avoir un représentant de la Bande algonquine à la table, à qui on pourrait poser des questions, ou si ce n'est pas prévu?

890 **LA PRÉSIDENTE :**

895 C'est-à-dire pour le moment, ce que nous avons prévu, après une première étude du dossier, nous avons prévu un représentant du ministère des Affaires autochtones. Mais nous n'avons pas eu de représentation ou de requête des communautés autochtones pour être requérant ou participant à l'audience. Par contre, naturellement comme tous les citoyens ici, ils peuvent intervenir comme bon leur semble au micro, mais on a quand même prévu quelqu'un du ministère des Affaires autochtones pour pouvoir répondre à ces questions.

900 **M. JACQUES RUELLAND :**

Mais si on avait des questions pour les Algonquins, est-ce que vous pourriez déterminer si des représentants de la communauté algonquine sont habilités à répondre ou vous voulez qu'on passe par le ministère des Affaires indiennes?

905 **LA PRÉSIDENTE :**

910 C'est-à-dire que, de toute façon, vous m'adressez la question, on va la passer aux Affaires autochtones. Maintenant, s'il y a des communautés autochtones qui viennent à la table pour poser des questions, j'essaierai peut-être -- ce qu'on n'aura pas eu comme information factuelle, bien, je pourrai peut-être initier des questions.

M. JACQUES RUELLAND :

915

Bien. Une dernière chose. Je vais avoir des questions plus tard sur le réseau hydrique du coin. Je ne sais pas si le promoteur a une carte qui englobe le réservoir Dozois, le réservoir Cabonga et le réservoir Baskatong.

LA PRÉSIDENTE :

920

Je pense qu'en principe, le promoteur a l'ensemble des documents qui sont à l'étude d'impact et il y en a, je pense. Peut-être me corriger, monsieur Arnaud?

M. PATRICK ARNAUD :

925

Affirmatif, on a ces documents.

LA PRÉSIDENTE :

930

Merci.

M. JACQUES RUELLAND :

935

C'est bien, merci. Ma première question, qui peut sembler peut-être superflue, porte sur l'identité du promoteur. Je ne sais pas exactement qui est le promoteur. Est-ce que c'est IAC, ingénierie, approvisionnement, construction? Est-ce que c'est Production? Est-ce que c'est Distribution? Est-ce qu'on pourrait avoir des précisions là-dessus?

940

Et est-ce que quelqu'un chez le promoteur pourrait nous dire, nous préciser à qui est destiné le projet? Est-ce que le projet est destiné à Distribution? Est-ce que le client, c'est Distribution? Est-ce que c'est Production? Est-ce que c'est Production qui est le promoteur? Qui est le promoteur du projet?

LA PRÉSIDENTE :

945

Oui, monsieur Arnaud, peut-être si vous pouviez nous exposer brièvement, toujours en regard de ce projet-là spécifiquement, quelle est la participation de chacune des divisions d'Hydro-Québec et de nous confirmer qui -- je comprends que Hydro-Québec est le promoteur initiateur. Maintenant, peut-être nous expliquer brièvement quelle est la participation de chacune des divisions d'Hydro-Québec dans ce projet-là.

950

M. PATRICK ARNAUD :

955

Oui. Alors, madame la présidente, le promoteur du projet est le groupe production à Hydro-Québec, donc la présidence Production. Le groupe IAC, qui est le groupe d'ingénierie construction d'Hydro-Québec, est une autre présidence d'Hydro-Québec, et l'exécuteur des études, si vous voulez, et il a fait aussi office de porte-parole pour l'obtention des autorisations.

960

Je pense que pour simplifier aussi, je vais demander à Pierre de vous expliquer un peu la portée de la loi 116 pour que ce soit bien clair.

965

Mais je veux juste terminer en vous disant qu'il existe aujourd'hui à Hydro-Québec deux autres présidences: l'une s'appelle TransÉnergie, c'est celle qui concerne le réseau de transport d'Hydro-Québec; et l'autre s'appelle aujourd'hui le distributeur, c'est la présidence Distribution, qui est celle qui a déposé son plan d'approvisionnement il y a quelque temps.

970

Alors, Pierre va vous expliquer un peu cette séparation, comment ça fonctionne, et il répondra en terminant à la question que vous nous avez posée: à quoi va servir cette centrale, finalement.

LA PRÉSIDENTE :

975

Oui, mais peut-être, en fait, si vous voulez revenir, en deuxième point, comment vous situez ce projet-là dans l'ensemble du plan de production d'Hydro-Québec et quel est son apport à cet ensemble du parc.

M. PATRICK ARNAUD :

980

Alors, on va faire donc deux parties. La première partie va vous expliquer un peu la séparation et puis comment ça fonctionne. Et puis dans la deuxième partie, on va vous situer ce projet dans les besoins finalement d'alimentation des Québécois.

985

LA PRÉSIDENTE :

Alors, allez-y.

M. JACQUES RUELLAND :

990

Madame la présidente, si vous permettez...

LA PRÉSIDENTE :

995

Oui.

M. JACQUES RUELLAND :

1000 ... est-ce qu'il est possible que dans le cours de l'explication, on impute les budgets, qui paie quoi à travers tout ça, le 60 millions \$? Par exemple, est-ce que le PMVI, le 2 % du PMVI, il est où le PMVI? Est-ce qu'il est à Distribution? Est-ce qu'il est à Production? D'où vient dans le 60 millions \$ ou est-ce que le 60 millions \$ comprend l'ensemble des coûts inhérents à ce projet-là?

1005 **LA PRÉSIDENTE :**

Écoutez, on verra peut-être à partir de la présentation, effectivement, s'il y a certaines informations qui peuvent nous être données déjà à ce moment-là sur des pourcentages en regard du projet, quitte à revenir sur les coûts de façon plus spécifique, si c'est nécessaire.

1010

M. JACQUES RUELLAND :

Le PMVI, c'est le Plan de mise en valeur intégré.

1015 **LA PRÉSIDENTE :**

Tout à fait, merci.

M. PIERRE GUERTIN :

1020

Bonsoir, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

1025

Bonsoir!

M. PIERRE GUERTIN :

1030 Un bref rappel de la loi 116. Un peu ce que Patrick vous disait tantôt, la loi 116 établit à Hydro-Québec un contrat patrimonial entre le producteur et le distributeur.

1035 Alors, cette loi 116 a amené des remaniements de l'organigramme à Hydro-Québec, ce qui a créé trois nouvelles divisions: la division à Hydro-Québec Production appelée le producteur, responsable du parc des équipements de la production actuelle et des nouvelles centrales à Hydro-Québec. La division à Hydro-Québec Distribution, responsable de l'alimentation directe de la clientèle; c'est le distributeur qui établit, entre autres, la prévision de la demande. Il y a aussi la division IAC, ingénierie, approvisionnement et construction, qui est responsable de la conception, de la réalisation et de la construction des projets comme tels.

1040 Il y a aussi une dernière division à Hydro-Québec, la division TransÉnergie, le transporteur, qui, elle, avait été créée lors de l'ouverture des marchés en 1997 pour respecter

les normes qui régissent cette ouverture des marchés, à l'effet de séparer le transport de la production à ce moment-là.

1045 Alors, en vertu de ce contrat patrimonial entre le producteur et le distributeur, l'essentiel de la production est engagé à long terme pour des ventes au Québec à des conditions fixes imposées par la législation. Alors, une de ces conditions stipule que le coût de la composante production d'électricité est fixé à 2,79¢ du kilowattheure, fixé par la loi, jusqu'à concurrence de vente au Québec de 165 milliards de kilowattheures. Ce qui veut dire que le producteur
1050 responsable d'alimenter la demande au Québec jusqu'à concurrence de 165 térawattheures, c'est le producteur à Hydro-Québec Production comme tel et le prix de l'électricité est à 2,79¢ du kilowattheure.

1055 Maintenant, qui va alimenter l'excédent de ce 165 térawattheures là? Et bien, madame la présidente, ce sont tous les producteurs intéressés à le faire, incluant Hydro-Québec Production. Et à cet effet, alors le distributeur irait en appel d'offres. Et dans ce contexte, la loi 116 prévoit justement cette procédure d'appel d'offres et un code d'éthique, qui ont déjà d'ailleurs été approuvés par la Régie de l'énergie en juillet dernier; alors, selon cette procédure, octroi de contrats sur la base du prix le plus bas. Ceci veut dire que le distributeur ira en appel
1060 d'offres. Il souhaite y aller tôt, en l'an 2002, car ses besoins se font sentir dès les années 2005, 2006. Et compte tenu des délais de réalisation des projets, bien, il faut qu'il aille en appel d'offres assez tôt.

1065 Pour aller en appel d'offres, le distributeur doit en obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie. Et à cet effet, la Régie va tenir des audiences pour examiner le plan d'approvisionnement que le distributeur a rendu public le 25 octobre dernier. Et cet exercice d'audience a lieu cet automne et il débute mercredi de cette semaine, le 14 novembre, dans les locaux de la Régie à la Place Victoria, à Montréal. Ça débute par une séance d'information auprès de tous les intéressés. Au cours de ces audiences, le distributeur aura à défendre, entre
1070 autres, sa prévision de la demande, tel qu'il l'a établie en tant que tel, c'est lui qui en est responsable. Alors, ce sont des appels d'offres à l'horizon 2002, assez tôt.

1075 Selon la prévision de la demande établie par le distributeur, le 165 térawattheures, qu'on appelle électricité patrimoniale, serait atteint dès l'année 2005. Selon un scénario moyen de la demande, le distributeur prévoit en effet une demande de 165,5 térawattheures. Alors, il irait en appel d'offres, à ce moment-là, pour ce 0,5 térawattheure à court terme et ses besoins seraient autour de 2,4 térawattheures en 2006, pour aller jusqu'à 10,6, je pense, vers les années 2011.

1080 Alors, voilà la nouvelle façon de fonctionner. Et je peux peut-être enchaîner. Je suis sûr, madame la présidente, que vous êtes anxieuse de connaître comment s'inscrit notre projet Mercier dans toute cette nouvelle galère, comme on pourrait dire. Et bien voici.

LA PRÉSIDENTE :

1085

Vous avez deviné juste.

M. PIERRE GUERTIN :

1090 Dans un tel contexte, madame la présidente, trois choses. La production de la centrale Mercier ferait partie des approvisionnements constitués par le producteur pour répondre à d'éventuels appels d'offres du distributeur.

1095 La production de la centrale Mercier contribuerait aussi à sécuriser les ressources du producteur en cas d'aléas naturels ou techniques. Aléas naturels, on parle, disons, d'une faible hydraulité; aléas techniques, une panne d'un autre équipement ou chose du genre.

1100 Et la centrale Mercier pourrait aussi contribuer aux transactions du producteur sur les marchés externes, hors Québec, selon les conditions de ces marchés. Voilà à quoi servirait la centrale Mercier.

Ça complète ma présentation.

LA PRÉSIDENTE :

1105 Autrement dit, le 0,3 térawattheure, quelle est sa part dans l'ensemble du plan?

M. PIERRE GUERTIN :

1110 Je pourrais vous présenter, si vous voulez, la prévision de la demande du distributeur. C'est peut-être un petit peu plus simple.

M. JACQUES RUELLAND :

1115 Madame la présidente, je ne sais pas si vous avez compris; moi, je n'ai rien compris. Est-ce que la centrale production 280 gigawattheures fait partie de l'énergie patrimoniale? Est-ce que c'est dans le 165?

1120 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

1125 **M. JACQUES RUELLAND :**

Est-ce que c'est ça que ça veut dire ou si c'est au-delà du 165? Je n'ai pas compris la première phrase de l'acétate.

1130 **LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être nous préciser, effectivement...

1135 **M. JACQUES RUELLAND :**

Et à quel moment est-ce que la production des différents projets est dans le 165 ou est après le 165. Est-ce qu'il y a une date?

1140 **M. PIERRE GUERTIN :**

Alors, je vous réponds immédiatement. Pour alimenter le 165 térawattheures, le parc existant plus les centrales en construction X actuellement, on parle de Sainte-Marguerite, entre autres, et du projet Grand-Mère X sont suffisants pour rencontrer les besoins du distributeur jusqu'à conséquence de 165 térawattheures. Alors, la centrale Mercier ferait partie des appels d'offres, éventuellement.

1145

LA PRÉSIDENTE :

1150 Et donc, cette production qui serait faite à la centrale Mercier, elle va servir à quoi spécifiquement? Est-ce que c'est pour les besoins régionaux? Est-ce que c'est pour de l'exportation? Est-ce que c'est pour combler des besoins de pointe ou à quoi va servir ce 60 mégawatts supplémentaires?

1155 **M. PIERRE GUERTIN :**

D'abord, la centrale Mercier, comme toutes les centrales d'Hydro-Québec, est raccordée à l'ensemble du réseau d'Hydro-Québec. On ne peut pas dire qu'une centrale est affectée à une région particulière ou chose du genre. Si la centrale Mercier tombe en panne, la municipalité de Grand-Remous aura quand même son alimentation de par les autres centrales au Québec en tant que telles.

1160

Effectivement, la centrale Mercier va servir à alimenter tous les marchés accessibles à Hydro-Québec, autant les marchés internes qu'externes. Alors, comme je vous le disais tantôt,

1165 en priorité, aux besoins québécois internes. Si elle est retenue par le distributeur de ces appels d'offres, elle va servir à sécuriser le réseau du producteur advenant une panne de centrale ou une faible hydraulicité, alors c'est un .3 térawattheure additionnel qui peut aider. Puis advenant une situation de surplus ponctuel, bien, l'ouverture des marchés permet actuellement des transactions à l'externe, alors elle servira à ça aussi. Comme l'ensemble des centrales du réseau d'Hydro-Québec. Voilà.

1170 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1175 Monsieur Ruelland, sur cette première question, est-ce que vous avez d'autres points que vous voulez préciser?

M. JACQUES RUELLAND :

1180 Il y en avait deux là, je ne veux pas étirer le temps. J'ai posé la question, tout au début, sur la structure de coût du projet, mais on pourra y revenir, il n'y a pas eu de réponse là-dessus. Mais à quel moment est-ce que...

1185 Il y a une vingtaine de projets en cours, là, à différentes étapes. À quel moment est-ce qu'on passe à l'après 165? Quels projets vont être dévolus, vont être destinés après 165? Est-ce que c'est seulement au moment où on va aller en appel d'offres? Est-ce que, par exemple, le projet de centrale thermique à Beauharnois qui a été annoncé, Eastmain, est-ce que ce sont des projets qui sont comptabilisés dans le 165 à 2,79ø ou si c'est des après 165, c'est de l'après l'énergie patrimoniale, donc dans la phase où on va aller en appel d'offres, où Hydro-Québec Distribution va aller en appel d'offres pour des quantités dépassant le 165, à un prix évidemment
1190 très différent du 2,79ø. Je ne sais pas si vous me suivez, là?

LA PRÉSIDENTE :

1195 Oui. Écoutez, ce que je vais essayer de peut-être transmettre pour la question à Hydro-Québec, je veux d'abord comprendre. Je comprends qu'on puisse vouloir situer ce projet-là dans sa répartition, à savoir à quoi ça va servir, quelle est sa part dans l'ensemble du parc et tout ça, mais je ne veux pas qu'on fasse avec ça une évaluation complète de l'ensemble du parc et tout ça.

1200 En fait, peut-être pour préciser, je demanderais à Hydro-Québec, ce projet-là en particulier, en fait, la répartition va se faire comment? Ce projet-là, est-ce qu'on est capable d'identifier exactement où il va servir, à quel moment, ou à quel moment se fait le choix de celui-là par rapport à un autre? Comment vous le situez vraiment au niveau de l'importance et de son objectif?

1205 **M. PATRICK ARNAUD :**

1210 Madame la présidente, je voudrais préciser pour que ce soit bien clair, aujourd'hui, d'abord on se présente comme un producteur. On se présente comme le producteur d'Hydro-Québec qui a un projet, qui s'appelle Mercier, et qui cherche à avoir les autorisations pour réaliser ce projet.

1215 Ensuite, Pierre vous a précisé que le groupe Distribution dans son rapport avait déposé une demande pour pouvoir faire des appels d'offres à partir de janvier 2002, et c'est sur la base qu'il pense, le distributeur, qu'il va arriver à des ventes de 165 térawattheures en 2005. À quelques dizaines près de mégawatts, il est évident qu'il ne sait pas exactement quelle sera sa vente exacte en 2005, mais il situe la période en 2005.

1220 Alors, comme vous disait Pierre tout à l'heure, avec les centrales qui actuellement sont en construction et qui sont prévues, et on a actuellement, comme vous savez, SM-3, on a la centrale de Grand-Mère, on a un certain nombre d'autres projets, je pense, notamment, à Outardes, on est en train de refaire les routes, donc on va encore avoir des mégawatts additionnels, le distributeur situe une plage dans l'année 2005. On ne peut pas vous dire quel mois parce qu'on ne le sait pas, mais c'est situé là.

1225 Alors, la centrale Mercier, comme on l'a dit tout à l'heure, elle a trois objectifs pour le producteur: un, elle va permettre au producteur sur un appel d'offres de répondre.

1230 Parce qu'il y a une chose qu'il faut vous expliquer. C'est que le distributeur, il ne va pas seulement prendre ce que Production va lui donner. Si, par exemple, il a besoin, on va dire, de 2 térawattheures, il peut dire: *Moi, je prends Mercier pour .3 térawattheure, puis je prends un privé pour une autre portion, puis un autre pour une autre portion.+ En plus, vous verrez dans le plan d'approvisionnement, il doit moduler. Donc, il a besoin de tant pendant une période et puis il va avoir des réserves.

1235 Alors, la centrale Mercier, premièrement, elle peut servir à ça, que moi, comme producteur, je fournisse à Distribution, dans le cas d'un appel d'offres, une portion de son besoin. Ça, c'est la première chose. Parce que nous ne pensons pas que la centrale Mercier va arriver à être construite avant la fin du 165, avant l'aboutissement du 165.

1240 La deuxième, comme on a cité, ça peut être le producteur, il peut dire: *Moi, je ne mets pas ma centrale sur des soumissions. Moi, je la garde parce que j'ai un engagement patrimonial.+ Moi, j'ai 165 térawattheures; à partir du moment où on l'a atteint, c'est pour la vie que je dois les fournir. Alors, si j'ai des aléas, faible hydraulité, j'ai besoin d'avoir des réserves.

1245 Et puis la troisième, bien, comme vous le savez, on a un marché qui est assez lucratif dans le sud. Si on a des occasions d'exporter, la centrale Mercier pourrait participer. Parce que

1250 la centrale Mercier n'est pas destinée à la Ville de Grand-Remous, elle rentre sur le réseau d'Hydro-Québec et, à partir de là, elle fait partie du parc de production.

Alors, je ne sais pas si ça clarifie un peu le rôle de la centrale. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

1255

En fait, si je comprends bien, donc, ce n'est pas possible de déterminer à quel montant, c'est-à-dire que ça fera partie du parc patrimonial ou autres, la production d'énergie d'une centrale en particulier pour ce qui est de la production.

1260

M. PATRICK ARNAUD :

1265

À partir de maintenant, ce n'est pratiquement plus possible. Il va y avoir un processus d'appels d'offres et les propositions vont répondre au distributeur qui, lui, va décider s'il les prend ou pas, comme c'est dit, au meilleur coût d'abord. Mais après, tous les projets sont sujets aux autorisations. Donc, ce n'est pas parce que... ça va être le risque du distributeur de dire: *Je choisis tel projet+, mais il n'a pas les autorisations; donc, c'est son risque.

LA PRÉSIDENTE :

1270

Monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

1275

Madame la présidente, je vais laisser ma deuxième question pour plus tard puis je vais continuer sur ça, parce que je suis à peu près certain qu'il n'y a pas grand-monde qui comprend.

LA PRÉSIDENTE :

1280

C'est la limite de l'opinion, monsieur.

M. JACQUES RUELLAND :

1285

Pardon?

LA PRÉSIDENTE :

C'est la limite de l'opinion, monsieur.

1290 **M. JACQUES RUELLAND :**

Oui, je m'excuse, mais je pense que c'est important qu'on clarifie ça.

1295 Le producteur doit fournir 165 térawattheures à 2,79ø. On peut donc présumer que s'il fait des investissements rentables, il doit produire la nouvelle capacité dans ce 165 térawattheures là à 2,79ø ou moins; sans quoi, son coût moyen va augmenter là. Et par la suite, c'est la responsabilité d'Hydro-Québec Distribution de combler de nouveaux besoins au-delà du 165.

1300 Est-ce que la centrale thermique prévue relève de la responsabilité de Production et est-ce qu'elle est comprise X puisqu'elle est déjà décidée, on n'est pas en appel d'offres X est-ce qu'elle est comprise dans le 165 à 5ø ou 6ø le kilowattheure?

LA PRÉSIDENTE :

1305

Monsieur Ruelland, je voudrais qu'on en reste au projet qu'on en est. Je sais qu'il y a des questions peut-être à un autre niveau qui vous intéressent, mais pour ce qui est de la centrale thermique ou d'autres projets à Hydro-Québec, je pense que pour le moment, en tout cas jusqu'à maintenant, on est capable quand même d'éclaircir la situation en regard des coûts évalués et de l'utilisation des besoins produits par cette nouvelle centrale, sans pour autant l'élargir à d'autres projets ou problématiques qui, de prime abord, ne me semblent pas peut-être pertinents spécifiquement à ce projet-là.

1310

1315 Par contre, je demanderais tout de suite à votre question peut-être en termes de -- je comprends que vous voulez quand même essayer de savoir en regard du coût de la production, donc, en fait, le montant qu'il serait vendu, soit dans le parc patrimonial à 2,79ø, ou si ça irait sur le marché vendu plus cher ou moins cher sur appel d'offres.

1320

Je demanderais peut-être à monsieur Arnaud. D'ailleurs, dans ce que je vois de différence avec le nouveau plan d'approvisionnement versus celui d'avant et le développement stratégique aussi, c'est que la notion du coût de rentabilité d'un projet que vous aviez établi à 3ø du kilowattheure, on ne le retrouve plus dans cette notion plus spécifique. Vous en restez à la notion de rentabilité. J'aimerais que vous nous expliquiez comment vous évaluez la rentabilité d'un projet. Est-ce que c'est en regard du coût spécifique du projet au niveau de la production ou en regard de l'utilisation que vous allez en faire après? Est-ce que c'est spécifique par projet ou sur l'ensemble du parc?

1325

Peut-être que je ne suis pas... ça va?

1330 **M. PATRICK ARNAUD :**

Oui. Je pense que je peux faire un petit bout de chemin, puis peut-être que mes collègues pourront compléter.

1335 On va commencer par votre première préoccupation. Dans le Plan de 2004, il y avait l'identification du 3ø. Aujourd'hui, on parle plus du prix du marché et donc, on a enlevé ce 3ø. Parce que le 3ø, il a été établi à l'époque, au moment où justement il a aussi été établi ce coût de 2,79ø. Alors, 2,79ø, 3ø, les projets qui étaient à 3ø dans notre concept de rentabilité, c'était ça.

1340 Aujourd'hui, la situation a évolué. Aujourd'hui, le marché s'est ouvert en Amérique du Nord et surtout dans l'est de l'Amérique du Nord. Donc, on est compétiteur dans ce marché et, donc, on doit jouer finalement avec des prix qui fluctuent continuellement. Donc, aujourd'hui, un projet pour nous est rentable s'il répond aux conditions de compétitivité du marché.

1345 Alors, il y a des projets. C'est évident que les projets hydroélectriques qui sont faits sur des aménagements comme le barrage Mercier, ce sont des projets qui sont très compétitifs, si vous voulez, qui sont autour du 3ø parce que les infrastructures sont là. Alors, ça, c'est vraiment ce que j'appelle un projet qui est dans les conditions de compétition du marché.

1350 **LA PRÉSIDENTE :**

Juste en aparté, c'est donc sur le coût de production d'énergie?

1355 **M. PATRICK ARNAUD :**

Exact.

1360 **LA PRÉSIDENTE :**

Et non pas spécifiquement sur l'utilisation ultérieure qui sera faite de cette énergie-là.

1365 **M. PATRICK ARNAUD :**

Pour l'instant, c'est le coût de production.

1370 **LA PRÉSIDENTE :**

C'est là-dessus que vous tablez la notion de rentabilité.

1370 **M. PATRICK ARNAUD :**

1375 Oui. Mais ce coût de production, il faut bien le mettre dans le contexte d'un marché compétitif. Il faut que nous gardions nos coûts, madame la présidente, les plus bas possible. Et c'est pour ça qu'on a défini l'énergie patrimoniale, c'est pour que les sociétés et les différentes sociétés d'Hydro-Québec, aujourd'hui qui sont des entités commerciales, ne puissent pas jouer. Ce patrimonial, il est à 2,79ø. Donc, Production ne charge pour ces 165 que 2,79ø. Après, c'est la compétition qui est ouverte.

1380 Alors, c'est ça qu'on appelle les conditions du marché. C'est la compétition qui va définir finalement les projets qui sont rentables ou pas, et c'est à Distribution de décider, madame la présidente.

1385 **LA PRÉSIDENTE :**

Je vais revenir, monsieur Ruelland.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1390 Comment se compare le projet de la centrale Mercier, en termes de coût de production, par rapport aux autres projets qui sont en cours actuellement?

M. PATRICK ARNAUD :

1395 Comme j'ai dit, il est comparable, il est aux alentours de 3ø.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

1400 Sans pouvoir nous donner le chiffre plus précis?

M. PATRICK ARNAUD :

1405 On peut difficilement donner de façon publique, aujourd'hui, nos coûts exacts, pour la simple et bonne raison qu'on est en compétition. Alors, vous me demandez à moi, producteur qui vous présente un projet pour approbation, de vous dire quel est mon coût, alors que je vais être en compétition contre d'autres producteurs. Je pense que je voudrais garder cette information. Par contre, je vais vous donner le détail des coûts de construction, je vais vous dire ce que comprend les coûts, mais je voudrais garder mon coût comme compétiteur.

1410

M. DONALD LABRIE, commissaire :

D'accord, merci.

1415 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

1420

Je suis un peu surpris, madame la présidente, sans vouloir faire de commentaire, parce que c'est un projet, un, qui a été déposé en mai 2000. Dans le *Plan stratégique 2000-2004*, page 8, sur le premier critère de rentabilité:

1425

**Ils devront être rentables à la lumière des conditions du marché, c'est-à-dire en fonction d'un prix à la centrale de 3ø le kilowattheure.*

1430

Alors, l'information que vous venez d'avoir laisse entendre que le seuil, le plafond de 3ø est aboli. C'est page 8, Plan stratégique 2000-2004. À moins que ce projet-là s'inscrive dans le plan 2002-2006, mais je présume qu'il est dans 2000-2004.

LA PRÉSIDENTE :

1435

Monsieur Arnaud, je sais que ce projet a été étudié, en fait a fait un bon bout de temps et il est inscrit effectivement sur le plan stratégique précédent. Il y a eu un nouveau plan stratégique, plus un plan, un projet d'approvisionnement qui a été déposé le 25 octobre. C'est effectivement à ce deuxième plan stratégique et au plan d'approvisionnement que la notion de 3ø du kilowattheure n'est plus, a disparu selon les objectifs de rentabilité.

1440

Comment vous inscrivez, effectivement, l'étude de ce projet-là dans un objectif de 3ø, qui maintenant se retrouve sans cet objectif spécifique de 3ø?

M. PATRICK ARNAUD :

1445

D'abord, je pense qu'il faut dire que le projet de la centrale Mercier a été prévu pour être mis en service en 2005. Donc, il a été étudié depuis plusieurs années dans le cadre du projet 2000-2004, de stratégie 2000-2004.

1450

Et si vous voulez, comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est un projet de l'ordre de 3ø. Donc, il s'inscrit à la fois dans le plan 2000-2004. Et étant un projet, parce que les conditions du marché évoluent, il n'y a rien qui diminue en ce moment dans notre univers, donc les conditions du marché évoluent, donc il cadre aussi pour répondre à un besoin dans le plan 2002-2006.

1455 Donc, c'est un projet qui tourne à une rentabilité qui est très intéressante pour nous, d'autant plus que nous avons un projet qui est aujourd'hui, comme je le répéterai toujours, avec des infrastructures qui sont existantes. Donc, c'est ça qui fait qu'il est très intéressant.

LA PRÉSIDENTE :

1460 Merci.
 Monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

1465 Je vais arrêter là, madame, je vais laisser la chance aux autres. Mais la réalité, c'est que ce projet-là est assujetti au plan 2000-2004.

LA PRÉSIDENTE :

1470 Oui. Bien, c'est ce que j'ai compris du promoteur. Maintenant, effectivement, c'est un projet qui était assujetti à 2000-2004, qui était quand même prévu pour 2005, donc prévu pour passer sur l'autre plan d'approvisionnement.

1475 Je pense qu'il faudrait peut-être revenir avec des questions s'il y a des choses qui mériteraient encore des compléments de question, mais on va peut-être passer à un autre interlocuteur.

M. JACQUES RUELLAND :

1480 C'est très important parce que, sur la Côte-Nord, il y a des variantes de projets qui ont été abandonnées parce qu'ils dépassaient le 3ø, qui étaient beaucoup moins dommageables pour l'environnement, et très récemment. Alors, si cet argument-là est utilisé, on va l'utiliser pour les projets sur la Côte-Nord aussi là.

1485 **LA PRÉSIDENTE :**

 Mais au-delà de l'opinion, vous pouvez revenir poser des questions sur cet aspect-là tout à l'heure. Merci.

1490 J'appellerais maintenant monsieur Norbert Potvin, s'il vous plaît.

M. NORBERT POTVIN :

1495 Bonsoir, madame la présidente!

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir, monsieur!

1500 **M. NORBERT POTVIN :**

Bonsoir, monsieur Labrie.

1505 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous êtes monsieur Potvin? Lequel?

M. NORBERT POTVIN :

1510 Monsieur Potvin.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur?

1515

M. FRANÇOIS HAMEL :

Moi, mon nom, c'est Hamel François. Je suis propriétaire de pourvoiries sur le réservoir Cabonga et le réservoir Dozois.

1520

LA PRÉSIDENTE :

Donc, pour le moment, les questions sont posées par monsieur Potvin?

1525 **M. NORBERT POTVIN :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1530

Alors, deux questions à deux. Ça va? Vous pouvez revenir à tout moment, c'est juste pour permettre quand même aux personnes qui se sont inscrites de passer.

1535 **M. NORBERT POTVIN :**

D'accord. D'entrée de jeu, madame la présidente, au nord du réservoir Baskatong, nous retrouvons un immense territoire qui s'appelle la réserve faunique La Vérendrye, dans laquelle se trouvent deux immenses réservoirs qui s'appellent le Cabonga et le réservoir Dozois.

1540

Lors de l'exposé de monsieur Arnaud, ce soir, nous avons remarqué qu'il n'a à aucun moment été fait état de ces deux réservoirs qui alimentent le réservoir Baskatong. Monsieur Arnaud a mentionné qu'il avait garanti qu'il maintiendrait les niveaux actuels du réservoir Baskatong, mais n'a jamais fait référence aux deux réservoirs Dozois et Cabonga.

1545

Ce qui nous inquiète, nous autres, en tant que gestionnaire de cette réserve faunique et qui fait partie du patrimoine québécois, c'est est-ce que ces réservoirs vont être... le niveau des réservoirs actuellement ou dans l'avenir va être modifié suite à la construction de la centrale Mercier? Ça, c'est notre première question.

1550

LA PRÉSIDENTE :

On va la poser maintenant ou...

1555

M. NORBERT POTVIN :

Oui, pas de problème.

LA PRÉSIDENTE :

1560

Alors, monsieur Arnaud, peut-être effectivement nous expliquer en regard des changements possibles ou de l'impact qu'il pourrait y avoir sur le niveau des réservoirs de Dozois et de Cabonga, s'il vous plaît.

1565

M. PATRICK ARNAUD :

Alors, actuellement, madame la présidente, le projet de la centrale Mercier est situé, on va dire, ici dans le réservoir Baskatong.

1570

Le réservoir Cabonga est un réservoir, pour votre information, qui a été endigué, si on peut dire, pour permettre la dérivation de ses eaux vers le réservoir Dozois, qui lui-même permet de turbiner l'eau dans la rivière des Outaouais. Donc, ça, c'est pour ce que fait le réservoir Dozois. Il existe aussi une possibilité des fois d'envoyer de l'eau dans le réservoir Baskatong.

1575

Mais actuellement, la gestion de tout ce grand complexe est gérée par un comité des utilisateurs. Et quand on a affirmé tout à l'heure qu'il n'y aurait pas de modification à la gestion du réservoir Baskatong, c'est parce que la centrale Mercier a été prévue pour ne turbiner que

1580 l'eau qui passe actuellement dans le type de gestion qui actuellement a lieu dans ce grand complexe hydrographique.

Donc, à aucun moment on a mis une centrale puis on a dit: *Là, on va essayer de maximiser, de changer les niveaux et de voir le plus qu'on peut en tirer.+ Non, on a dit: *On va mettre une centrale et l'eau que vous allez voir demain matin, c'est cette eau qu'on va turbiner.+
1585 Mais à aucun moment on va modifier la gestion du réservoir Cabonga, modifier la gestion du réservoir Baskatong ou modifier la gestion du réservoir Dozois pour fins de turbinage à la centrale Mercier.

La centrale Mercier, si vous voulez, elle turbine l'eau qui passe. S'il n'y a pas d'eau, ça
1590 ne turbine pas; puis s'il y a beaucoup d'eau, et bien, elle turbine à fond et puis on déverse. Voilà sa fonction. Donc, on avait une quantité d'eau qui passait, on a dit: *Pourquoi ne pas la turbiner? C'est de l'énergie, c'est de l'argent pour la collectivité.+ Donc, on installe une centrale. C'est ça la centrale Mercier.

1595 **LA PRÉSIDENTE :**

Donc, vous confirmez qu'il n'y aura pas de changement...

1600 **M. PATRICK ARNAUD :**

Aucune modification dans la gestion telle qu'elle est faite aujourd'hui et telle qu'elle est faite depuis des décennies. Je veux dire, il y a un comité de régulation de tout ce complexe hydrographique, dont Hydro-Québec fait partie, parce qu'Hydro-Québec est un gestionnaire de centrales hydroélectriques. Mais dans ce comité, il y a des gens de l'Ontario, il y a des
1605 ministères qui sont impliqués. Il y a beaucoup de gens qui sont impliqués dans ce comité. Je pourrais vous faire voir les gens qui sont impliqués dans le comité. Mais ça, c'est le comité et ça ne va pas changer, ça va toujours être ce comité qui va travailler, juste les gens qui sont impliqués. On appelle ça le CRRO.

1610 Donc, les membres, c'est le ministère de l'Environnement, Hydro-Québec, Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, et Ontario Power Generation parce qu'ils ont des centrales du côté de l'Outaouais.

1615 **LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

Monsieur Potvin, est-ce que ça répond à votre préoccupation?

1620 **M. NORBERT POTVIN :**

Oui, ça répond partiellement à ma préoccupation. Je me demande si Hydro-Québec est prête à s'engager à nous mettre ça par écrit. C'est dernière intervention.

1625 **LA PRÉSIDENTE :**

J'essaie de voir un peu. En principe, est-ce que ça se retrouve dans l'étude d'impact?

1630 **M. PATRICK ARNAUD :**

C'est notre étude d'impact, madame. C'est notre engagement. Notre étude d'impact est notre engagement.

1635 **LA PRÉSIDENTE :**

Parce que c'est déjà inscrit dans l'étude d'impact. C'est déjà...

M. NORBERT POTVIN :

1640 Les réservoirs Dozois et Cabonga, c'est inscrit? Si c'est inscrit, pas de problème.

M. PATRICK ARNAUD :

1645 Non. On a dit que le réservoir Baskatong ne serait pas modifié. Donc, on n'a pas à remonter toute la chaîne des réservoirs. On s'engage à ce que ça, ça ne soit pas modifié. Pour que ça, ça ne soit pas modifié, il faut que la gestion continue à être la même partout.

LA PRÉSIDENTE :

1650 Donc, ce qu'on comprend, c'est que dans l'étude d'impact, il n'y a pas de modification, ils se sont engagés à ce qu'il n'y ait pas de modification du niveau du réservoir Baskatong. Mais vous vous trouvez aussi à avoir, comme on vous disait tout à l'heure, dans les transcriptions de l'audience et tout ça et dans l'étude de la commission, ce sera aussi inscrit.

1655 Est-ce que vos attentes vont au-delà du processus actuellement d'audience publique aussi? C'est quand même une commission officielle.

M. NORBERT POTVIN :

1660

Ça va être inscrit dans le rapport de la commission?

LA PRÉSIDENTE :

1665

C'est-à-dire qu'on ne peut pas présumer de ce qu'il y aura dans le rapport de la commission.

M. NORBERT POTVIN :

1670

Non, non, mais c'est ça que j'avais compris.

LA PRÉSIDENTE :

1675

Mais ce que je veux dire, c'est que dans la documentation officielle, et ça, de tout ce qui est déposé ou ce qui est inscrit par les transcriptions des audiences, tout est inscrit ce qui est dit aujourd'hui.

M. NORBERT POTVIN :

1680

Oui, je suis d'accord, mais monsieur Arnaud parle toujours du réservoir Baskatong. Il ne s'engage pas pour pas modifier Cabonga et Dozois.

LA PRÉSIDENTE :

1685

J'ai compris que monsieur Arnaud a bien précisé qu'il n'y aurait pas de changement. C'est ce que vous nous confirmez, qu'il n'y a pas de changement?

M. PATRICK ARNAUD :

1690

Non, pas de changement à la gestion qui est faite traditionnellement depuis des décennies.

LA PRÉSIDENTE :

1695

Qui comprend aussi les réservoirs Dozois et Cabonga?

M. PATRICK ARNAUD :

1700

Qui comprend les réservoirs du système. Je veux dire, pour l'instant, on vous dit que le réservoir Baskatong n'aura pas de modification dans sa gestion. C'est ça qu'on dit.

LA PRÉSIDENTE :

1705 Je comprends que le projet de centrale du barrage Mercier n'aura aucun impact de gestion, un changement de gestion du réservoir...

M. PATRICK ARNAUD :

1710 Baskatong.

LA PRÉSIDENTE :

1715 ... Baskatong. Et que pour ce qui est des réservoirs Dozois et Cabonga, c'est-à-dire, vous nous avez expliqué tout à l'heure qu'il y a une partie qui est déversée de l'autre côté?

M. PATRICK ARNAUD :

Exact.

1720 **LA PRÉSIDENTE :**

Qu'il y a une autre partie qui s'en va dans le réservoir Baskatong?

M. PATRICK ARNAUD :

1725 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1730 C'est que le projet n'aura pas d'impact sur le changement de niveau de ces parties du réservoir qui se déversent dans Baskatong.

M. PATRICK ARNAUD :

1735 Le projet de la centrale Mercier ne change en rien la gestion qui est faite aujourd'hui du système global hydrique et ne changera pas la gestion du réservoir Baskatong et pas la gestion de la rivière Gatineau.

1740 Maintenant, qu'est-ce qu'il en est de la gestion future des autres réservoirs? Il y a un comité de gestion qui gère tout ça et qui va continuer à le gérer. C'est ça que je veux dire.

LA PRÉSIDENTE :

1745 Mais il n'y aura pas de...

M. PATRICK ARNAUD :

1750 Ce n'est pas la centrale Mercier qui va entraîner des changements.

LA PRÉSIDENTE :

Ce n'est pas la centrale Mercier qui va amener des changements de gestion du...

1755 **M. PATRICK ARNAUD :**

Aucunement, aucunement.

LA PRÉSIDENTE :

1760 Est-ce que ça répond?

M. NORBERT POTVIN :

1765 Non, ce n'est pas clair. Ce n'est pas clair du tout, madame la présidente. Excusez-moi, là, mais on voit que monsieur Arnaud ne veut pas s'engager au niveau du Cabonga et Dozois.

LA PRÉSIDENTE :

1770 Je vous prierais de ne pas donner de commentaire. Mais je comprends que vous, vous voulez avoir une assurance.

M. NORBERT POTVIN :

1775 Bien oui. Parce que de toute façon, madame, la rivière Gens de Terre, naturellement, le réservoir Cabonga se déverse dans le Baskatong. Le réservoir Cabonga est pas mal plus grand que le réservoir Baskatong et c'est un beau cours d'eau pour régulariser le réservoir Baskatong, que ce soit pour une centrale ou d'autres activités.

1780 Et je vous dirais, madame la présidente, qu'on retrouve sur ce réservoir-là au-delà de 150 000 jours/activités récréatives. Et on a déjà beaucoup de difficulté avec Hydro-Québec au niveau du marnage des réservoirs. Et s'il faut que ce soit pire qu'avant, bien là... c'est notre question: est-ce que ça va être pire qu'avant ou ça va être mieux ou si ça va être pareil? C'est juste pour ça qu'on pose la question.

1785

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Arnaud.

1790 **M. PATRICK ARNAUD :**

Madame la présidente, je pense que je vais essayer de vous expliquer, pour le bénéfice de l'assistance, sur une courbe, comment la centrale Mercier a été conçue. Ça n'a quand même pas été un enfantement trop long, ça n'a pas été trop dur, mais je pense que c'est important qu'on comprenne bien.

1795
Voilà le réservoir Baskatong, voilà la courbe du débit moyen au barrage Mercier. C'est-à-dire que du mois d'octobre à l'autre mois d'octobre, vous avez un débit qui est soutiré du barrage Mercier. Vous voyez, là, il est à peu près à 250 et puis il monte, il monte. Puis le chiffre qu'on a parlé tout à l'heure, 360 pour la centrale, ça, c'est le débit d'équipement de la centrale. Puis après, il redescend. Là, on soutire beaucoup moins d'eau, on est rendu à peu près à 100 mètres cubes par seconde. Parce que là, il faut avoir la crue, il faut le remplir. Puis là, on remonte, en été, on a des conditions en été au niveau qu'on doit rencontrer. Bref.

1800
1805 La centrale Mercier, on l'a équipée ici. C'est-à-dire, on a dit: *Le plus fort que la centrale Mercier, elle peut turbiner, c'est à peu près 360 pendant une période de janvier à mars.+ Et puis cette centrale, elle a ce qu'on appelle un facteur d'utilisation de 53 %. Si je fais une ligne droite, vous voyez que l'eau qui sort du Baskatong, elle ne me permet pas d'avoir un facteur d'utilisation de 100 %. Je n'ai pas toujours 100 % des 360 mètres cubes, j'ai en réalité
1810 une moyenne de 53 %.

Alors, quand monsieur est préoccupé par les modifications que pourrait apporter la centrale à la gestion du Baskatong, du Cabonga, du Dozois, de tous les réservoirs, elle n'en a aucune puisqu'elle ne turbine que ce qui passe dans le Baskatong. Et nous, on vous dit, le
1815 Baskatong, il va continuer à être géré par le CRRO comme il est géré par le CRRO. Ce n'est pas parce qu'il y a la centrale Mercier que le CRRO va changer son mode de gestion, il va être géré comme aujourd'hui. Donc, la centrale ne modifie d'aucune façon la gestion du réservoir Baskatong.

1820 **LA PRÉSIDENTE :**

En fait, quelle est la marge de manoeuvre qui pourrait -- est-ce qu'il y a une marge de manoeuvre pour changer les débits, c'est-à-dire en termes des obligations? Si on regarde le réseau avec le réservoir, la rivière, la prise d'eau de Maniwaki et les autres centrales, est-ce
1825 qu'il y a des marges de manoeuvre qui permettraient de gérer l'équipement qu'il y a actuellement, c'est-à-dire qui sera mis à la centrale, qui permettrait de gérer d'autres sortes de débit?

M. PATRICK ARNAUD :

1830

Alors, actuellement, madame la présidente, la gestion des débits au barrage Mercier est définie selon une hiérarchie. Je ne voudrais juste pas m'attarder trop sur ça, mais je voudrais juste vous dire que la gestion du réservoir Baskatong, telle qu'elle est gérée par le CRRO, d'abord il y a la sécurité des personnes et des biens.

1835

Vous savez que le réservoir Baskatong, c'est un très grand réservoir. Le barrage Mercier, c'est un ouvrage important et c'est un barrage qui doit être géré de façon sécuritaire au niveau des niveaux. Alors, la sécurité des personnes, c'est évidemment les ennoiements et tout ça. Et puis la sécurité des biens, bien, c'est l'intégrité des ouvrages, que les ouvrages ne subissent pas des altérations permanentes qui sont dangereuses.

1840

Ensuite, vous savez qu'il y a une problématique d'alimentation en eau potable à la Ville de Maniwaki. Donc, le réservoir Baskatong doit assurer, à certaines périodes de l'année, un certain débit et c'est lui qui, toute l'année, permet à la Ville de Maniwaki d'avoir de l'eau potable.

1845

Donc, ça, c'est la deuxième priorité.

La troisième priorité, c'est la production d'énergie, production d'énergie qui est aujourd'hui les centrales de Chelsea, Paugan et qui sont des centrales bien en aval du barrage Mercier, et qui sont des centrales beaucoup plus grosses que la centrale Mercier. Donc, ce que je veux vous dire par là, c'est que ce n'est pas la centrale Mercier qui va décider ce qu'on turbine en bas. En bas, c'est décidé. Puis ce qui passe dans le barrage, ce sera turbiné à la centrale Mercier.

1850

Et finalement, nous avons des contraintes qui sont liées aux villégiateurs qui, en été, veulent avoir un certain niveau pour des questions de pouvoir avoir leurs activités dans leur pourvoirie et pour ne pas avoir trop de détérioration dans les berges.

1855

Alors, voilà les priorités. À aucun moment la centrale Mercier va changer ce pattern, comme on dit en bon français.

1860

M. ALAIN TREMBLAY :

Madame la présidente, Alain Tremblay du ministère des Ressources naturelles.

1865

LA PRÉSIDENTE :

Oui?

1870 **M. ALAIN TREMBLAY :**

Si vous me permettez d'ajouter par rapport au requérant qui se demandait si dans le document c'était bien inscrit, j'ai remarqué, dans le sommaire, à la première page du sommaire, le troisième avant-dernier paragraphe, on mentionne que la présence de la centrale
1875 ne changera pas le débit qui permet de contrôler le niveau du réservoir.

Or, bon, on a un barrage qui est existant. On ne change pas le niveau du barrage. Il n'y a aucuns travaux effectués en tant que tels sur -- on se greffe au barrage mais le barrage n'a aucun changement. Et au niveau des pertuis, on ferme certains pertuis, mais les six pertuis
1880 qu'on garde, c'est pour turbiner l'eau. Mais on affirme dans le document qu'on garde le même débit pour conserver le niveau de gestion actuelle du barrage.

Donc, je pense qu'il est clair pour le ministère des Ressources naturelles, c'est clair, c'est noir sur blanc qu'on maintient la gestion comme elle est actuellement.

1885

Puis je comprends Hydro-Québec de ne pas pouvoir garantir nécessairement par écrit que les réservoirs en amont, qu'on conserve le même niveau d'eau ou de gestion, parce qu'ils ne sont pas les seuls qui exploitent les installations et le niveau peut être affecté peut-être par d'autres. Mais on affirme que pour le projet en tant que tel qu'on étudie, qu'il n'y a pas de
1890 variation au niveau du débit.

C'est ce que nous concluons. Si Hydro-Québec a de quoi à rajouter, c'est tout pour nous.

1895 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Potvin, est-ce que ça vous rassure? Est-ce qu'il y a des éléments que vous voudriez...

1900 **M. NORBERT POTVIN :**

Non, malheureusement, madame la présidente, excusez-moi, ça ne me rassure absolument pas. Au contraire, je pense que je n'aurais jamais dû poser la question. Parce que ne pas y répondre, c'est me répondre.

1905

LA PRÉSIDENTE :

Mais quelle est votre inquiétude plus particulière en regard des activités effectivement que vous avez?

1910

M. NORBERT POTVIN :

1915 Si on parle de villégiature, est-ce qu'on peut nous garantir pour le réservoir de Cabonga et Dozois la même procédure qu'on a ici au Baskatong, au niveau villégiature? En fin de compte, c'est ça notre inquiétude. Notre 150 000 jours/activités qu'on a sur ces réservoirs-là, c'est supérieur à celles du Baskatong.

LA PRÉSIDENTE :

1920 Si on comprend que le projet ne changera pas le niveau actuel en amont du barrage...

M. NORBERT POTVIN :

1925 Oui.

LA PRÉSIDENTE :

1930 Parce que, actuellement, vous avez des problèmes?

M. NORBERT POTVIN :

C'est sûr, madame, qu'on a des problèmes.

LA PRÉSIDENTE :

1935 Puis ils sont dus à?

M. NORBERT POTVIN :

1940 Au marnage des réservoirs.

LA PRÉSIDENTE :

1945 Au marnage des réservoirs. Quel genre de problèmes vous avez?

M. NORBERT POTVIN :

1950 On a des problèmes au niveau, exemple, ceux qui utilisent ce réservoir-là avec des bateaux, ils peuvent arriver au mois de mai, le niveau d'eau est acceptable. Ils arrivent au mois de juillet, les gens passent à la même place, le réservoir a baissé de 2 mètres, 3 mètres et là, à ce moment-là, c'est beaucoup de dollars qui revolent en, ce qu'on appelle en pieds de moteur. Ce n'est pas facile là. On ne blâme pas Hydro-Québec, mais on n'a pas d'entente.

1955 Puis ce qu'on redoute avec le barrage Mercier, c'est qu'ils essaient de stabiliser l'eau au
niveau du barrage Mercier. Mais si, à un moment donné, le niveau d'eau est trop bas, ils
peuvent s'approvisionner facilement à partir du réservoir Cabonga et, à ce moment-là, c'est le
réservoir Dozois qui va y goûter, parce qu'ils ne déverseront plus d'eau sur l'autre côté mais ils
vont tout le déverser par la rivière Gens de Terre dans le réservoir Baskatong et les deux
1960 réservoirs vont... on a des craintes à ce niveau-là. Et je comprends qu'Hydro-Québec ne veut
pas s'engager mais, nous autres, on voit venir les problèmes.

LA PRÉSIDENTE :

1965 Je comprends bien, monsieur Arnaud, ce que vous avez expliqué jusqu'à maintenant,
que le projet en soi ne changerait pas la gestion des niveaux du réservoir Baskatong. J'aimerais
quand même comprendre comment -- parce que vous décriviez tout à l'heure un processus qui
est un regroupement d'organismes pour la gestion des niveaux actuels, si je comprends bien là.

1970 Monsieur Potvin, votre problème, ce sont les niveaux actuels?

M. NORBERT POTVIN :

Bien, c'est-à-dire, c'est la variation des niveaux.

1975

LA PRÉSIDENTE :

C'est la variation. Actuellement, vous dites que ça vous cause des problèmes.

1980 Quel est le processus de consultation avec Hydro-Québec par rapport à cette gestion
des niveaux et puis des résidants qui sont autour des réservoirs? Actuellement, dans le comité,
est-ce qu'il y a des citoyens ou des organismes ou des gens qui peuvent faire des
représentations en regard des problèmes que peut causer la gestion des niveaux par Hydro?

1985 **M. PATRICK ARNAUD :**

Regardez, je voudrais préciser une chose, madame. Le CRRO, c'est finalement un
organisme qui a comme première priorité ce qu'on appelle la gestion des inondables, la sécurité
des personnes.

1990

Deuxièmement, il y a quelques années, il y a eu des discussions qui ont eu lieu avec les
villégiateurs et aujourd'hui, ces discussions font... comme monsieur l'a dit, c'est très exact, il
n'y a pas d'entente formelle. Mais aujourd'hui, il y a quand même une collaboration tous les ans
où Hydro-Québec s'engage à respecter des niveaux dans le réservoir Baskatong pour permettre
1995 les activités des villégiateurs.

Il arrive des fois que, pour des directives qui ne sont pas d'Hydro-Québec, comme ça a
été le cas cette année, il y a eu une sécheresse importante à la fin de l'été, et on nous a

2000

demandé d'ouvrir les vannes pour 100 mètres cubes de plus. Ça a probablement déplu aux villégiateurs, mais c'est une contrainte majeure, c'est une contrainte civique.

2005

Alors, nous avons un engagement, suite à des discussions qui ont eu lieu je ne me souviens plus exactement l'année mais il y a déjà très longtemps, pour maintenir des niveaux d'eau en été qui soient des niveaux acceptables pour les activités des villégiateurs. Et aujourd'hui, chaque fois que les villégiateurs nous demandent de l'information, nous sommes en constante relation avec eux.

2010

Donc, nous avons une personne ici, madame Isabelle Thériault, qui est en charge de la gestion de cette partie du bassin à Hydro-Québec, qui, je peux vous dire, est en constante relation avec un monsieur qui a une pourvoirie sur le Baskatong et elle lui fournit toutes les informations dont il a besoin. De la même façon, elle fournit des informations constamment dans les périodes de crue surtout à la Ville de Maniwaki pour les questions d'inondation.

2015

LA PRÉSIDENTE :

2020

Je comprends que s'il y a des variations actuellement dans les réservoirs plus au nord, nord-ouest, elles ne seraient pas dues à la gestion même pour les besoins d'Hydro-Québec, les besoins des centrales d'Hydro-Québec, celles qui existent actuellement ou futures. C'est que s'il y a des variations importantes, ce serait plutôt de l'ordre de demandes qui ont été faites pour des situations particulières, soit par le CRRO ou autrement, mais ce n'est pas pour, je dirais, la production d'énergie pour Hydro-Québec.

2025

M. PATRICK ARNAUD :

Écoutez, madame, il y a des centrales du côté de l'Outaouais, il y a des centrales du côté de la Gatineau. Il y a une optimisation qui est faite constamment, mais en fonction d'un certain nombre de priorités.

2030

Mais pour l'instant, je pense qu'il faut revenir dans le contexte de la centrale Mercier et du réservoir Baskatong, puisque c'est de ce réservoir qu'on parle. Je pense que nous, ce qu'on dit, c'est que la centrale Mercier, elle n'a aucune influence sur la gestion du réservoir de Baskatong; ni des autres, je veux dire. Ce n'est pas la centrale Mercier qui va avoir une influence sur la gestion du Cabonga, absolument pas.

2035

M. NORBERT POTVIN :

C'est simple, la réponse est simple. Monsieur Arnaud vient de le dire, il n'y a aucune influence. C'est ça qu'il vient de dire.

2040

M. PATRICK ARNAUD :

Absolument.

2045

M. NORBERT POTVIN :

C'est inscrit au procès-verbal?

LA PRÉSIDENTE :

2050

Oui.

M. NORBERT POTVIN :

2055

C'est ça, c'est simple. Merci.

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez une deuxième...

2060

M. NORBERT POTVIN :

Ce n'était pas plus compliqué que ça, madame.

2065

LA PRÉSIDENTE :

Pardon?

M. NORBERT POTVIN :

2070

Il me semble que ça a pris du temps pour faire le tour.

LA PRÉSIDENTE :

2075

Non. Je pense que c'est important de bien expliquer les choses et que tout le monde comprenne aussi en même temps, ne serait-ce que pour moi.

M. NORBERT POTVIN :

2080 Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2085 Est-ce que vous avez une deuxième question?

M. FRANÇOIS HAMEL :

2090 Non. Je me demande un petit peu, le CRRO, quelle influence la centrale Mercier va avoir sur le CRRO?

LA PRÉSIDENTE :

2095 Je poserais peut-être la question. Je pense qu'il y a le ministère de l'Environnement qui fait partie ou le ministère des Ressources naturelles? Je m'excuse, je sais que vous avez démontré au tableau qui est partenaire du CRRO.

M. PATRICK ARNAUD :

2100 Le ministère de l'Environnement.

LA PRÉSIDENTE :

2105 Environnement, oui, c'est bien ça. Le ministère de l'Environnement, monsieur Morneau.

M. JEAN MORNEAU :

Oui, votre question?

2110 **LA PRÉSIDENTE :**

La question de monsieur Potvin, c'est quelle influence qu'a le CRRO sur Hydro-Québec ou Hydro-Québec sur le CRRO?

2115 **M. JEAN MORNEAU :**

2120 Personnellement, nous, à la Direction des évaluations environnementales, on ne participe pas comme tel sur ce comité-là. J'imagine qu'au Ministère, c'est le centre d'expertise hydrique, les gens qui gèrent les barrages déjà du gouvernement du Québec qui participent au comité comme tel.

Je ne pourrais pas me prononcer à savoir quelle influence ces gens-là ont sur le comité comme tel. Sauf que c'est sûr que, j'imagine, qu'ils apportent leur expertise par rapport à la gestion des barrages du gouvernement actuels. Mais si on veut avoir plus de détails...

2125

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous pourriez peut-être demander aux personnes qui sont responsables du dossier au centre d'expertise hydrique et peut-être nous arriver avec la réponse demain ou, au besoin, on pourra leur téléphoner, mais s'ils pouvaient déjà nous apporter une réponse à la question de monsieur Potvin.

2130

M. FRANÇOIS HAMEL :

Hamel.

2135

LA PRÉSIDENTE :

De monsieur?

2140

M. FRANÇOIS HAMEL :

C'est correct, Hamel, Potvin. On est quasiment mariés ensemble.

2145

LA PRÉSIDENTE :

Les deux, monsieur Potvin. Mais pour les besoins de la transcription, j'ai monsieur Norbert Potvin et le deuxième, c'est monsieur?

2150

M. FRANÇOIS HAMEL :

Hamel.

2155

LA PRÉSIDENTE :

Alors, vous pourriez peut-être nous revenir demain avec la réponse?

M. JEAN MORNEAU :

2160

Oui, par lien téléphonique, il n'y aura pas de problème demain.

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

2165

M. FRANÇOIS HAMEL :

Merci, madame.

2170

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie.

2175

M. NORBERT POTVIN :

Merci, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2180

Alors, j'appellerais un troisième intervenant, monsieur John Burcombe, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Burcombe.

M. JOHN BURCOMBE :

2185

Rebonsoir. Premièrement, c'est une demande de document à l'égard de l'énergie patrimoniale. L'appel d'offres et le plan d'approvisionnement font mention d'un décret qui décrit exactement c'est quoi qui constitue le 160 térawattheures d'énergie patrimoniale, mais c'est indiqué dans le document d'Hydro-Québec que c'est un document à venir. Je me demande est-ce que c'est disponible maintenant ce décret?

2190

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Arnaud.

2195

M. PATRICK ARNAUD :

J'ai moi-même cherché le document, je ne l'ai pas encore trouvé.

LA PRÉSIDENTE :

2200

Vous allez nous le trouver?

M. PATRICK ARNAUD :

2205

Je vais essayer, faire tout mon gros possible.

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être nous revenir demain avec la réponse là-dessus pour monsieur Burcombe.

2210

M. PATRICK ARNAUD :

Je ne sais pas si je l'aurai demain, mais nous aussi, on le cherche, parce qu'on a vu que c'était à venir.

2215

LA PRÉSIDENTE :

C'est quel document? C'est un décret ou c'était dans le plan d'approvisionnement ou dans le plan stratégique? Mais c'est un décret, monsieur Burcombe?

2220

M. JOHN BURCOMBE :

Oui, c'est spécifiquement mentionné comme un décret, qui supposément a été approuvé le 24 octobre, mais ce n'est pas...

2225

LA PRÉSIDENTE :

Dernier?

2230

M. JOHN BURCOMBE :

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2235

Si c'est public.

M. PATRICK ARNAUD :

2240

Comme je vous dis, on l'a cherché, on l'a fait dans Internet. On est en train de faire les recherches et, là, on est en train de le demander officiellement à la Régie. Donc, dès qu'on l'aura, on pourra vous le déposer.

2245 **LA PRÉSIDENTE :**

On vous reposera peut-être la question demain pour savoir où vous en êtes.

2250 **M. PATRICK ARNAUD :**

D'accord.

2255 **M. JOHN BURCOMBE :**

Le ministère des Ressources naturelles peut peut-être le trouver aussi.

2260 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, peut-être, effectivement.

M. ALAIN TREMBLAY :

2265 Oui. Dans notre division, il y a des gens qui travaillaient ou qui sont en train de travailler sur le document. Maintenant, je n'ai pas les dernières mises à jour à savoir si vraiment ce décret-là est passé. Je pourrais vous revenir en différé pour vous donner l'information et, s'il y a lieu, vous fournir le décret.

2270 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, peut-être nous donner l'information, oui, s'il vous plaît, demain si c'était possible nous dire si...

2275 **M. ALAIN TREMBLAY :**

Demain matin.

2280 **LA PRÉSIDENTE :**

Si le décret a été d'abord passé, s'il a été approuvé ou s'il a été public.

2285 **M. ALAIN TREMBLAY :**

D'accord.

M. JOHN BURCOMBE :

Alors, on va revenir sur ce sujet demain après-midi peut-être concernant la justification, etc. Mais j'aimerais enchaîner avec les intervenants précédents.

2290

Je crois que ce sera pertinent qu'on brosse un portrait un peu de la situation, l'historique du bassin versant de la rivière Gatineau, pour qu'on puisse comprendre qu'est-ce qui s'est passé et c'était quoi les conséquences des réservoirs qui ont été bâtis à différentes époques. Et pour ça, je crois qu'il y a des cartes. Est-ce qu'on a une carte du bassin versant de la rivière Gatineau dans son état original avant tous les réservoirs et la progression du bassin versant suite aux diverses interventions?

2295

Puis aussi, Hydro-Québec nous fournit souvent comme des schémas de bassin où on indique les débits moyens qui courent à chaque point dans le bassin versant, à chaque sortie d'un lac c'est quoi le débit moyen qui court chaque année. Et du fait que maintenant le bassin versant est modifié de sorte que certaine de son eau passe par la rivière Outaouais plutôt que dans le bassin original, je crois que tout ça devrait nous être expliqué un peu. C'est peut-être en marge du projet, mais c'est évident que c'est une préoccupation des gens de la région.

2300

Et on parle d'un organisme ici, le CRRO, qui est le Comité de régulation de la rivière Outaouais. Est-ce que ça, c'est le bon titre?

2305

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2310

M. JOHN BURCOMBE :

Alors, qui est le président de ce comité? Qui peut parler pour ce comité? C'est quoi les critères qu'il utilise pour décider de la gestion de l'eau? C'est quoi le fonctionnement de ce comité? Je crois que c'est toutes des informations qui sont assez pertinentes aux travaux de cette commission.

2315

LA PRÉSIDENTE :

Je vais d'abord y aller pour ce qui est de l'historique un peu du cours d'eau et tout ça, je voudrais comprendre de façon plus pointue pour quel besoin effectivement sur l'ensemble. Parce qu'on a déjà, je pense, des données qui peuvent nous être fournies probablement et tout ça, mais juste bien comprendre dans quel aspect ça peut aider effectivement l'étude du dossier actuel.

2320

2325

M. JOHN BURCOMBE :

2330 Une partie de l'étude d'impact, c'est les impacts cumulatifs. Alors, pour connaître les impacts cumulatifs, il faut aller dans le passé pour voir c'était quoi les actions qui étaient prises dans le passé qui ont eu des impacts sur la rivière. Alors, on aimerait connaître quelles étaient les actions passées et c'était quoi leurs effets.

2335 **LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être, monsieur Arnaud, en première partie X je reviendrai après ça avec le deuxième aspect de la question X est-ce que vous avez soit des documents ou vous pouvez nous donner un peu d'information sur effectivement l'historique un peu de cette rivière, de ce bassin, de ce réservoir? Toujours dans le cadre de l'utilisation qui est pour Hydro-Québec.

2340

M. PATRICK ARNAUD :

2345 Alors, Isabelle va vous faire une petite présentation de l'historique. Pour commencer par l'historique, madame la présidente, on vous a mis des photos là-bas qui représentent en réalité la construction du barrage.

LA PRÉSIDENTE :

2350 1927, je crois.

M. PATRICK ARNAUD :

2355 1927. Alors, ça fait quand même déjà un certain temps. Maintenant, je pense qu'on va pouvoir vous montrer un petit peu le bassin versant de façon un peu plus exhaustive.

M. JOHN BURCOMBE :

2360 Madame la présidente, excusez-moi, je veux être assuré qu'on obtienne tous les transparents qui nous sont montrés, parce que c'est assez difficile à suivre quel acétate a été présenté, lequel ne l'était pas. J'espère que quelqu'un suit très bien tous les acétates qui ont été présentés parce qu'on a eu des problèmes avec ça dans le passé.

LA PRÉSIDENTE :

2365

Habituellement, dépendant des présentations, effectivement, quand il y a des acétates et quand effectivement ça peut servir à l'étude du dossier, je demande qu'on les dépose, comme je l'ai fait pour la présentation tout à l'heure. Alors, je vais voir comment ça se déroule et, effectivement, je peux peut-être demander de les déposer. On va y revenir tout de suite après la présentation.

2370

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2375 Je voudrais juste préciser. Vous voulez un historique du Baskatong ou de l'Outaouais en général?

M. JOHN BURCOMBE :

2380 De la rivière Gatineau, comment c'était développé dès le début avant qu'il y ait des réservoirs.

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2385 Ici, il y a une carte d'origine du lac Baskatong, avant la création du réservoir. Le réservoir Baskatong a été créé vers -- en tout cas, mis en exploitation vers 1928. Essentiellement, c'était pour fins de soutien, régularisation des débits de la rivière Gatineau.

2390 Maintenant, le réservoir Cabonga date à peu près de la même époque, 1928. Je vais peut-être reprendre la carte qui situe le réservoir Cabonga. Le réservoir Cabonga date à peu près de la même époque que le réservoir Baskatong, mais à l'origine, disons pendant sa création, le réservoir Cabonga a été créé essentiellement pour le flottage de bois. Alors, disons depuis son origine jusqu'à 1977, tous les apports du réservoir Cabonga étaient déversés vers la rivière Gens de Terre et puis vers le réservoir Baskatong.

2395 En 1977, on a construit le barrage Barrière en périphérie du réservoir Cabonga. Il y avait déjà une digue de fermeture à cet endroit-là, mais en 1977... à cette époque-là, tout le réseau d'électrification de l'Outaouais supérieur n'était pas raccordé au reste du réseau d'Hydro-Québec et, à l'occasion, il y avait des pénuries d'électricité. Alors, pour augmenter la production d'électricité sur l'Outaouais supérieur, on a créé la dérivation Cabonga vers le
2400 réservoir Dozois.

2405 Le réservoir Dozois était, à cette époque, le réservoir de tête de l'Outaouais supérieur. Disons, maintenant c'est devenu en quelque sorte le réservoir Cabonga, qui est devenu le réservoir de tête de l'Outaouais supérieur. Disons, les volumes soutirés du réservoir Cabonga sont demeurés les mêmes, mais c'est leur répartition respective qui a été modifiée à partir de 1977.

2410 Disons, dans le cadre de ce projet-là, cette répartition respective là, les volumes, les débits qui vont être soutirés du réservoir Cabonga, comme monsieur Potvin s'inquiétait plus tôt, on ne prévoit pas modifier ça. Ce n'est pas l'ajout de cette centrale-là qui va...

LA PRÉSIDENTE :

2415 Donc, si on revient au projet qui est présenté actuellement à l'étude, c'est qu'on peut en conclure que depuis 77, il n'y a pas eu de changement majeur...

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2420 Non.

LA PRÉSIDENTE :

2425 ... d'infrastructure ou autre qui a changé la gestion du réservoir Baskatong, entre autres, et de la Gatineau.

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2430 Non.

LA PRÉSIDENTE :

Et que le projet à l'étude ne changera pas non plus cette...

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2435 Cette gestion-là.

LA PRÉSIDENTE :

2440 ... cette gestion-là.

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2445 Maintenant, je sais que monsieur Burcombe nous a demandé le schéma hydrique. Ce schéma-là existe, mais on ne l'a pas ici. Le schéma avec les débits moyens, ça fait partie des documents qu'Hydro-Québec possède, mais je ne pense pas, on n'en a pas ici.

2450 Ensuite, il y avait une autre partie de question, je ne sais pas si vous voulez que je vous réponde?

LA PRÉSIDENTE :

Sur l'aspect du CRRO.

2455

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

Le président du CRRO, c'est monsieur Roger Dumont du Centre d'expertise hydrique du ministère de l'Environnement.

2460

LA PRÉSIDENTE :

Vous vouliez savoir, monsieur Burcombe, qui gère ça. Les membres, je pense que Hydro-Québec nous les a donnés tout à l'heure.

2465

M. JOHN BURCOMBE :

Sur quels critères que le comité décide de la gestion de l'eau?

2470

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

Chaque gestionnaire d'un réservoir est responsable de la gestion et de la sécurité de ses ouvrages. Le CRRO a été formé un petit peu pour répondre à la problématique des inondations, notamment dans la région de Montréal.

2475

Disons, à la suite d'inondations particulièrement sévères qui sont survenues dans le milieu des années 70, en 74 et 76, on a créé ce comité-là dans l'espoir, disons, de mettre dans un même comité tous les gestionnaires de réservoirs de l'Outaouais permettrait d'éviter des inondations, permettrait, disons, d'arrimer pour que chacun des gestionnaires nuise pas à la gestion... que la gestion de chacun des intervenants sur l'Outaouais ne se nuise pas pour empirer les problèmes d'inondation dans la région de Montréal. Mais chaque gestionnaire est responsable.

2480

C'est sûr que monsieur Dumont essaie de nous influencer parfois. Quand il s'inquiète des inondations, il essaie de nous inciter à réduire les débits à la baisse, c'est sûr, mais on demeure responsable de la gestion de nos barrages.

2485

LA PRÉSIDENTE :

Autrement dit, leurs interventions sont consultatives?

2490

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2495 Ils sont eux-mêmes gestionnaires d'ouvrages sur le bassin versant de l'Outaouais. Alors, ils agissent en tant que, disons, responsables de la problématique des inondations et comme gestionnaires.

2500 La rivière la Lièvre qui coule, qui se jette, par exemple, à Mont-Laurier, qui est contrôlée en tête par le réservoir Mitchinamicus, ils sont les gestionnaires de ce barrage-là. Puis ils sont gestionnaires aussi du petit réservoir.

J'en ai une autre carte, peut-être...

2505 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous l'avez ici, en bas, le réservoir Baskatong.

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2510 Ça, c'est le Baskatong, mais ils ont des réservoirs, je pense un de ces réservoirs-là, ici. Ils ont des réservoirs, eux-mêmes, dans le bassin versant de la rivière des Outaouais. Et on s'échange l'information. Cet échange-là nous permet aussi de prévoir les débits particulièrement en période de crue dans la région de Montréal et d'avertir la Sécurité publique, si c'est
2515 nécessaire.

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Burcombe, ça répond à votre interrogation sur le CRRO?

2520

M. JOHN BURCOMBE :

2525 Excepté on n'a rien écrit. Est-ce que ce comité travaille avec des mandats écrits ou c'est simplement, ce qui est présenté par madame, simplement plutôt des pourparlers entre les divers membres? Est-ce qu'ils produisent des minutes, des procès-verbaux, des décisions, des choses comme ça? C'est quoi la base de fonctionnement de ce comité? Est-ce qu'ils se réunissent régulièrement? Est-ce qu'ils produisent un rapport annuel?

LA PRÉSIDENTE :

2530

Je vais demander à monsieur Arnaud peut-être de nous expliquer.

2535 Première question que j'aurais suite à ça, est-ce que c'est le seul comité de même type avec lequel travaille Hydro-Québec ou est-ce qu'il y en a dans d'autres bassins versants ou autres?

M. PATRICK ARNAUD :

2540 Attendez, on va au moins répondre à cette question-là parce que je ne le sais pas, mais je pense qu'il y en a dans d'autres bassins.

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

2545 Il existe d'autres bassins où il y a d'autres gestionnaires de barrage. Mais un comité comme ça qui a pour objectif...

2550 Disons, la problématique des inondations dans le bassin de l'Outaouais-Gatineau est probablement la plus sévère dans les grands bassins du Québec, dans les bassins où Hydro-Québec est présent. Alors, disons que c'est le seul comité de la sorte. C'est sûr qu'il y a des endroits, comme par exemple, bon, la Sainte-Marguerite qui n'est pas encore en exploitation, mais où on entend créer des tables pour avertir les gestionnaires de centrales en aval des débits qui s'en viennent.

2555 Évidemment, aussi, il y a le Saint-Laurent, le comité du Saint-Laurent où il y a plusieurs intervenants. Comme New-York, aussi les États-Unis et le Canada qui participent à ce comité-là.

LA PRÉSIDENTE :

2560 Merci.

Monsieur Arnaud, est-ce que vous avez autre chose à rajouter à la question de monsieur?

M. PATRICK ARNAUD :

2565 Simplement dire qu'il y a le rapport annuel, je pense, qui est édité chaque année sur ces activités.

LA PRÉSIDENTE :

2570 Peut-être qu'on pourra demander au ministère de l'Environnement de nous revenir plus tard avec le questionnement de monsieur Burcombe là-dessus, à savoir est-ce qu'il y a une publication, un rapport annuel et tout ça.

2575 Monsieur Burcombe, je vais peut-être vous demander pour votre deuxième question d'attendre après la pause. Ça fait déjà un petit bout de temps. Je m'excuse, habituellement on attend les deux questions. Est-ce que ça vous dérangerait de revenir après la pause avec votre deuxième question?

2580 **M. JOHN BURCOMBE :**

Pas de problème, madame la présidente.

LA PRÉSIDENTE :

2585

Merci, monsieur Burcombe. Alors, une pause d'environ dix minutes et on revient.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

2590

(REPRISE DE LA SÉANCE)

LA PRÉSIDENTE :

2595

J'aimerais vous faire part du fait que nous avons, comme je vous l'ai dit en introduction tout à l'heure, nous avons une audience de prévue demain soir, à 7 h. Alors, nous tiendrons aussi une séance demain après-midi, à partir de 2 h 30, pour se donner un peu de temps étant donné qu'il y a une visite de terrain demain matin. Alors, on reprendra demain à 2 h 30, pour poursuivre demain soir à 19 h.

2600

Alors, monsieur Burcombe, votre deuxième question.

M. JOHN BURCOMBE :

2605

Je vais revenir un moment. Pour le bassin versant de la rivière Gatineau, on a fait mention de schéma hydrique, qui n'est pas ici, mais est-ce qu'on va le déposer?

LA PRÉSIDENTE :

2610

J'aimerais comprendre. Si je résume un peu la réponse qu'a faite à quelques reprises Hydro-Québec sur la question de la gestion en amont du barrage, ce que nous a dit Hydro-Québec, c'était qu'il n'y aurait pas de changement de gestion hydrique en amont du barrage comme en aval du barrage, avec la construction de la centrale, que les mêmes débits seraient utilisés.

2615

Alors, je voudrais juste comprendre en quoi la gestion des débits des rivières, des tributaires au nord du barrage et du réservoir pourrait éclairer la commission et les citoyens sur le dossier à l'étude actuellement puisque, d'après les réponses qui ont été faites jusqu'à maintenant, il n'y a pas de changement de gestion en amont.

2620

M. JOHN BURCOMBE :

2625 Alors, je crois que cette gestion-là devrait être connue le plus possible et c'est pour ça, ce serait très utile d'avoir ce schéma hydrique. En effet, ça enchaîne avec ma prochaine question. Est-ce qu'il y a un débit réservé requis en aval du barrage Mercier, actuellement?

LA PRÉSIDENTE :

2630 Monsieur Arnaud, est-ce qu'il y a un débit réservé et quel est le débit actuellement en aval du barrage pour la rivière?

M. PATRICK ARNAUD :

2635 Actuellement, madame la présidente, dans le contexte de la centrale Mercier, il n'y a pas de considération de débit réservé. Toute l'eau qui passe à travers le barrage, elle passe à travers la centrale. Donc, il n'y a pas de notion de débit réservé dans notre projet.

LA PRÉSIDENTE :

2640 Peut-être pour le public, pour bien comprendre, à quel moment on instaure une notion de débit réservé sur un cours d'eau?

M. PATRICK ARNAUD :

2645 On instaure la notion de débit réservé quand le fait de construire une centrale, ça assèche une portion de rivière.

2650 Maintenant, je peux vous donner quand même un complément parce qu'il y a une question qui a été posée. C'est qu'actuellement dans le barrage Mercier, pendant la période de remplissage, il y a un débit réservé qui part à 10 mètres cubes et qui va en augmentant au fur et à mesure que le barrage se remplit. Mais ça, c'est complètement indépendant de la centrale Mercier.

LA PRÉSIDENTE :

2655 Actuellement, le débit réservé, si on peut dire, de la Gatineau, sans centrale, il est à un minimum de 10 mètres cubes/seconde?

M. PATRICK ARNAUD :

2660 Juste au moment où on ferme au maximum pour pouvoir permettre à la crue de rentrer dans le réservoir.

LA PRÉSIDENTE :

2665 À quelle période de l'année?

M. PATRICK ARNAUD :

2670 À la fin du mois d'avril.

LA PRÉSIDENTE :

2675 Et le maximum, actuellement, le débit qu'il y a?

M. PATRICK ARNAUD :

Au barrage Mercier?

2680 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

M. PATRICK ARNAUD :

2685 Je pense que le débit module est de 267. Ça, c'est le débit module moyen. Puis il y a des pointes qui vont jusqu'à plus de 400. Ah! oui, il y a les crues, il y a eu des crues énormes. Mais actuellement, la moyenne varie entre 267, comme je vous disais, annuel: en janvier, 330; février, 327; mars, 264; avril, 120.

2690 Donc, là, vous voyez, on est à la période de la crue. On a le 120, parce qu'il faut fournir de l'eau à la prise d'eau de Maniwaki, puis ça remonte, 230, 294, 272, 264 jusqu'à 292. Donc, c'est assez stable. C'est exactement la courbe que je vous ai montrée tout à l'heure.

2695 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Burcombe.

2700 **M. JOHN BURCOMBE :**

Et dans l'étude d'impact, je crois qu'il y a certaines indications de débit, le pourcentage de temps que certains débits sont présents. Mais je n'ai pas trouvé le graphique des débits classés. Est-ce que c'est une information qui est dans le dossier ou est-ce qu'on peut avoir cette information?

2705 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Arnaud, est-ce qu'il y a eu...

2710

M. PATRICK ARNAUD :

Attendez, on va regarder. Oui, il a été classé parce qu'il est dans le rapport. À la figure 7.7, page 7.12.

2715

M. JOHN BURCOMBE :

Non, ça, ce n'est pas le type de diagramme que je cherche. C'est un diagramme qui indique toutes les possibilités de 0 % à 100 %, le type de figure que vous déposez dans tous les autres dossiers.

2720

M. BENOÎT GAGNON :

Tiré du tableau 8 du complément du rapport d'avant-projet, page 45.

2725

LA PRÉSIDENTE :

Donc, c'est la courbe à partir de l'énoncé, qui est le tableau 8 du document PR-5. Est-ce que c'est possible quand même de déposer cette acétate?

2730

M. PATRICK ARNAUD :

Oui.

2735 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Burcombe.

2740 **M. JOHN BURCOMBE :**

Alors, de ça, on ne voit pas vraiment les débits en bas de 100 mètres cubes/seconde. Est-ce qu'on a une magnification de cette partie de la courbe?

2745 **LA PRÉSIDENTE :**

Vous voulez dire des débits entre 0 et 100?

2750 **M. JOHN BURCOMBE :**

Oui.

LA PRÉSIDENTE :

2755 Si je comprends bien, ça fait référence au tableau existant, le tableau 8 en PR-5. Vous retrouvez les 0 à 126.

M. JOHN BURCOMBE :

2760 On peut le trouver là.

LA PRÉSIDENTE :

2765 Mais vous ne l'avez pas en forme de courbe, c'est ce que je comprends, mais vous avez tous les débits historiques qui sont classés en PR-5, au tableau 8, avec le pourcentage de probabilité de non-dépassement. Et puis si vous voulez nous déposer simplement cette courbe.

M. JOHN BURCOMBE :

2770 D'accord.

LA PRÉSIDENTE :

Alors, ça complète votre question, monsieur Burcombe?

2775

M. JOHN BURCOMBE :

D'accord, on est satisfait avec ça pour le moment. Merci, madame.

2780

LA PRÉSIDENTE :

Merci, monsieur Burcombe.

2785 Je vais appeler un autre participant. Monsieur Pierre Dumas, s'il vous plaît. Bonsoir, monsieur Dumas!

M. PIERRE DUMAS :

2790 Bonsoir, madame la présidente! Je me présente, Pierre Dumas. Je suis ingénieur-conseil. J'aurais deux questions sous deux chapeaux différents.

2795 Premièrement, il y a la propriétaire du Domaine du Rapide Bitobi, qui ne pouvait pas être ici ce soir et qui m'a demandé d'obtenir un éclaircissement d'Hydro-Québec en prévision de la préparation potentielle de son mémoire. C'est madame Goulet qui a envoyé une lettre au ministre, d'ailleurs, que vous avez peut-être au dossier.

2800 Madame Goulet se préoccupe de l'érosion des berges en face de son domaine, le Domaine du Rapide Bitobi, qui est une pourvoirie située à quelques kilomètres en aval du barrage Mercier. Les berges subissent une érosion assez importante et elle croit penser que ça pourrait être relié au régime hydrique qui est en place depuis la création du réservoir Baskatong et de la présence du barrage Mercier, particulièrement du fait que les débits de la rivière fluctuent de façon très brutale, les ouvertures et les fermetures rapides, tout un phénomène qu'elle pourra expliquer ou prétendre à ce moment-là.

2805 Son inquiétude vient du fait que cette situation-là d'érodabilité des berges pourrait être empirée par des pulsations dans l'opération de la centrale Mercier, ce qu'on appelle le *pounding* ou le... pas le *pounding*, mais le fonctionnement en pointe journalière. Je m'explique.

2810 Hydro-Québec a mentionné tout à l'heure les débits qui étaient disponibles en moyenne, au mois de février, qui étaient de 327 mètres cubes/seconde, 280 un autre mois. Le débit moyen mensuel est rarement au-dessus de 360 mètres cubes/seconde. À partir du moment où la centrale Mercier a un débit d'équipement de 360 mètres cubes/seconde, elle se demande si Hydro-Québec sera tentée ou voudra opérer la centrale Mercier en pointe.

2815 C'est-à-dire que, par exemple, pendant les mois d'hiver où la puissance est très importante pour Hydro-Québec, si le débit de la rivière est de 300, par exemple, est-ce que Hydro-Québec ne serait pas tentée d'opérer à 360 pendant les heures de pointe journalière, disons de 4 h de l'après-midi à 9 h du soir, et le reste du temps d'opérer à 200 ou l'équivalent ou
2820 180, ce qui fait une moyenne journalière de 360, ce qui ne change pas le niveau du réservoir Baskatong.

Alors, la question pour qu'elle puisse éclaircir son jugement et son opinion là-dessus, c'est, d'une part, est-ce que techniquement, sans parler d'intention, est-ce que techniquement

2825 la centrale Mercier pourrait opérer en pointe journalière? Et si oui, est-ce que Hydro-Québec Production peut garantir qu'elle ne le fera pas?

LA PRÉSIDENTE :

2830 Monsieur Arnaud, en fait, peut-être nous expliquer à l'intérieur de cette question, est-ce que les variations journalières actuelles sans centrale vont changer avec centrale? C'est-à-dire qu'on a compris tout à l'heure que ça ne peut pas aller au-delà de 360 mètres cubes/seconde, qu'il y a des pointes ou des périodes qui sont comme celle-là. Mais dans les variations journalières qui existent actuellement, est-ce qu'il y a de prévus des changements de types de variations ou d'intensité ou en nombre?

M. PATRICK ARNAUD :

2840 Alors, madame la présidente, d'abord un rappel. La centrale Mercier n'a pas été conçue comme une centrale de pointe. Ça a été une centrale qui a été conçue pour passer l'eau qui passe du Baskatong. Les centrales qui avaient été envisagées dans les années 93 étaient justement des centrales qui étaient envisagées fonctionner en pointe.

2845 Comme nous le disons dans notre rapport, comme nous le disons, la centrale Mercier n'est pas conçue pour fonctionner en pointe. Maintenant, si dans certaines périodes de grands froids en hiver, il fallait faire une pointe de quelques heures parce qu'il y a une demande exceptionnelle, on pourrait avoir un delta de débit qui pourrait être de l'ordre d'à peu près 50 mètres cubes et, à ce moment-là, on pourrait satisfaire une certaine pointe.

2850 Pour vous illustrer ça, je vous propose de regarder ce schéma. Donc, ce sera déposé.

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

2855

M. PATRICK ARNAUD :

2860 Si nous avons conçu une centrale de pointe, vous voyez, on aurait fait des fluctuations qui seraient passées de 250 à 500 pour aller chercher vraiment de l'énergie de pointe, c'est-à-dire beaucoup de puissance. Ce n'est pas de l'énergie de la puissance. Et puis dans le cas d'aujourd'hui, la centrale qu'on a prévue, oui, on pourrait, sur deux plages horaires X et on le dit dans notre rapport d'étude X on pourrait être amenés dans des situations exceptionnelles d'aller chercher un 50 mètres cubes.

2865 Qu'est-ce que ça a comme conséquence sur la problématique de la pourvoirie Bitobi? On est conscients qu'actuellement, monsieur de la pourvoirie Bitobi a des berges, des très belles berges, et regardons qu'est-ce que ça pourrait apporter, en étant bien conscients que ce

serait dans une période d'hiver, madame la présidente, une période où même si la rivière n'est pas gelée, tout le reste est gelé. Donc, voyons ce qui se passe.

2870

M. PIERRE DUMAS :

Madame la présidente, on n'en est pas à la discussion de l'impact, à l'opinion quant à l'impact, qu'on voudra discuter plus tard.

2875

LA PRÉSIDENTE :

Juste pour compléter votre demande, ça peut intéresser aussi la commission dans son étude. Comme je disais au début, ça va nous arriver parfois de rajouter un complément ou une demande d'information. S'il vous plaît.

2880

M. PATRICK ARNAUD :

Alors, si vous voulez, pour terminer, l'effet sur la pourvoirie Bitobi au niveau de cette modification, ce serait déjà ce qu'on appelle un laminage. L'espèce d'impact, il va se déplacer un peu dans le temps, donc sur les deux plages horaires.

2885

Et on a évalué aussi avec nos hydrauliciens ce serait quoi l'effet sur le niveau de l'eau, étant toujours bien conscients qu'on est en hiver, madame la présidente. Donc, on voit qu'on aurait un différentiel d'à peu près une vingtaine de centimètres pendant deux heures alors que tout est gelé. Donc, il va y avoir une petite montée d'eau, tout est gelé sur les berges. Donc, l'eau de la rivière va monter.

2890

Voilà l'impact majeur qu'il y aurait si nous décidions d'exploiter exceptionnellement en hiver cette centrale pendant des plages de pointe. Donc, on le dit dans le rapport que c'est possible qu'on le fasse, mais la centrale en tant que telle n'est pas prévue pour la pointe, à l'exception de ces cas particuliers.

2895

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Et pourquoi vous dites que vous pourriez prendre une pointe de 50 mètres cubes/seconde et pourquoi pas une pointe plus que ça?

2900

2905 **M. PATRICK ARNAUD :**

Parce qu'il n'y a pas assez d'eau. C'est simplement parce qu'il n'y a pas assez d'eau, c'est tout.

2910 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

2915

Oui, monsieur, ça répond à votre question?

M. PIERRE DUMAS :

2920

Ça répond très bien à la question.

LA PRÉSIDENTE :

Votre deuxième question.

2925

M. PIERRE DUMAS :

2930

Deuxième question, c'est dans un autre ordre d'idée. Je réfère au rapport d'impact d'Hydro-Québec, à la page 11-20. Et c'est une problématique qui concerne de façon générale la construction de petites centrales au Québec. Alors, je lis les trois premières lignes de l'article 11.3.4., la protection des poissons en dévalaison. On dit:

2935

**L'exigence de base du ministère de l'Environnement pour la protection des poissons susceptibles de dévaler des turbines d'une centrale de 50 mégawatts et moins est l'installation d'une grille de protection à mailles de 2 centimètres qui permet une vitesse (...)+*

2940

Alors, on fait une référence à une exigence de base du ministère de l'Environnement. C'est une exigence que certains producteurs privés et différents consultants ont cherchée. Il y a des opinions ou des données contradictoires. Et je voudrais demander peut-être au ministère de l'Environnement X quand on dit ministère de l'Environnement ici, on veut peut-être référer à ce qui est maintenant le FAPAQ X est-ce qu'il existe une exigence de base? Et si oui, quelle est-elle?

2945

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Morneau.

M. JEAN MORNEAU :

2950 Madame la présidente, les exigences du ministère de l'Environnement concernant les dispositifs de protection du poisson en dévalaison sont basées sur plusieurs critères. C'est souvent du cas à cas, mais de façon générale, il y a quand même des critères de base.

2955 Le premier, c'est la présence ou non d'espèces migratrices. C'est un critère important, que ce soit des espèces anadromes ou catadromes, c'est-à-dire qui vivent en mer, qui vont se reproduire en eau douce, ou le contraire. L'importance des espèces non migratrices qui risquent d'être entraînées vers les turbines en fonction de la profondeur de la prise d'eau.

2960 Autres critères, la présence ou non d'espèces désignées menacées ou vulnérables et les contraintes techniques d'installation et de nettoyage des dispositifs, qui est un critère aussi qui nous porte à exiger un dispositif par rapport à un autre. S'il n'y a pas de contrainte particulière, aucun dispositif à ce moment-là peut être exigé.

2965 Ce qu'on fait allusion, je pense, dans l'étude d'impact, on parle de maillage de 2 centimètres et de vitesse de .3 mètre/seconde à l'entrée de la prise d'eau pour protéger le poisson. C'est habituellement le critère qui est utilisé pour les espèces migratrices. En d'autres temps, en fonction des populations qui sont à protéger, il peut y avoir quand même des dispositifs d'exiger, mais ce n'est pas la règle générale.

2970 Peut-être Daniel de la FAPAQ pourrait ajouter certains points.

M. DANIEL TOUSSAINT :

2975 Oui. Pour ce qui est des espèces migratrices, je pense qu'il y en a plusieurs qui peuvent penser à la ouananiche dans le cas du Baskatong. C'est effectivement une espèce migratrice.

2980 Par contre, on a déjà souligné au ministère de l'Environnement, dans une note qui fait partie du dossier, qu'on ne considère pas la ouananiche comme une espèce prioritaire dans le réservoir Baskatong. On a découragé l'Aire faunique communautaire du Baskatong, qui gère la pêche sur le réservoir, de continuer avec son programme d'ensemencement de ouananiche qui, lui, a été entrepris avant la création de l'Aire faunique, c'est-à-dire par des pourvoyeurs il y a peut-être une douzaine d'années. Alors, il y a eu beaucoup de ouananiches d'ensemencées dans le réservoir Baskatong.

2985 Mais nous, l'année passée, on a fait une étude, et je pourrais vous présenter, si ça vous intéresse, sur la base de quoi on recommande de laisser tomber la ouananiche dans le réservoir Baskatong. J'ai une couple d'acétates là-dessus, si ça vous intéresse.

LA PRÉSIDENTE :

2990 Peut-être qu'on verra plus tard.

M. DANIEL TOUSSAINT :

2995 Finalement, tout ça pour dire que la ouananiche, c'est la seule espèce migratrice du
réservoir qui serait susceptible de faire partie de ces critères du ministère de l'Environnement. Et
étant donné que nous, on la considère comme une espèce indésirable, qu'on ne veut pas
favoriser, on ne peut pas exiger qu'il y ait des dispositifs qui empêchent la ouananiche de
dévaler.

3000

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Est-ce que vous êtes préoccupés par la dévalaison de l'éperlan, par exemple?

3005

M. DANIEL TOUSSAINT :

 Pour ce qui est de l'éperlan, l'éperlan est la proie privilégiée de la ouananiche. Donc,
dans tout programme d'introduction de ouananiche, c'est conseillé fortement qu'il y ait de
l'éperlan dans le plan d'eau, parce que c'est vraiment une espèce qui privilégie l'éperlan comme
proie.

3010

 Dans le cas du réservoir Baskatong, il y a beaucoup d'autres espèces de poissons
fourrage, qu'on appelle, donc des poissons qui peuvent servir de proie aux prédateurs.
L'espèce principale visée dans le cas de l'Aire faunique communautaire du réservoir Baskatong
pour l'exploitation, c'est le doré jaune. Il y a aussi le grand brochet, il y a d'autres espèces.
3015 Mais le doré et le brochet et les espèces prédatrices dans le Baskatong ont beaucoup d'autres
sources d'alimentation que l'éperlan. Ils peuvent se nourrir de perchaude, il y a du cisco, il y a
plusieurs espèces de cyprin. Donc, il n'y a pas nécessité de maintenir à tout prix l'éperlan dans
le réservoir Baskatong.

3020

 D'ailleurs, nous, on considérait à la FAPAQ X mais là, on est en train de réviser notre
position là-dessus X dans notre dossier, on considérait l'éperlan comme étant une espèce de
présence hypothétique dans le réservoir Baskatong. Mais en faisant la revue pour me préparer
pour l'audience, je me suis rendu compte qu'il y avait effectivement des auteurs qui avaient
3025 documenté la présence d'éperlan dans le réservoir dès 1976. Et on en a aussi trouvé, selon les
analyses d'Hydro-Québec, dans les estomacs des poissons qui ont été pris à l'aval du barrage.
Donc, vraisemblablement des éperlans qui auraient dévalé du Baskatong.

 Tout ça pour dire que finalement, l'éperlan, on ne voit pas la nécessité biologique de
maintenir l'espèce pour la ouananiche dans le Baskatong, ni pour le doré ou le brochet ou les
3030 espèces exploitées sportivement. Alors, à notre point de vue, ce ne serait pas un impact majeur
qu'il y ait des éperlans finalement qui dévalent du réservoir Baskatong sur les communautés
présentes présentement dans le réservoir et compte tenu de la problématique de la ouananiche,
que je vous expliquais qu'on ne souhaite pas la maintenir.

3035

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Donc, en d'autres mots, le projet de centrale n'aurait pas d'incidence sur la dévalaison des poissons.

3040

M. DANIEL TOUSSAINT :

C'est-à-dire que non, je n'ai pas dit que la centrale n'aura pas d'incidence sur la dévalaison. Il va pouvoir y avoir potentiellement de la dévalaison. C'est une possibilité de certaines espèces.

3045

On ne pense pas, nous, que les espèces d'intérêt sportif comme le doré et le brochet devraient dévaler en grand nombre, parce qu'on nous garantit que la vitesse à l'entrée des grilles va être de l'ordre de 2 mètres par seconde, si je me souviens bien, ce qui fait que des poissons comme le doré sont capables d'éviter l'effet de siphon à des vitesses de 2 mètres par seconde.

3050

Par contre, il y a des espèces comme l'éperlan et le cisco ou des espèces pélagiques qui pourraient se trouver à la profondeur des pertuis, pourraient être entraînées effectivement en bas du réservoir.

3055

Ce que ça va avoir comme impact, ça, c'est que ça peut faire un apport à la communauté de poissons qu'il y a en aval du Baskatong. Donc, ça peut être un impact positif à ce niveau-là. Ça peut être un impact négatif pour le réservoir, parce qu'il peut y avoir quand même une perte d'un certain nombre de poissons qui peuvent servir de proies à d'autres espèces. Disons que l'évaluation de l'impact, est-ce qu'il est fort, moyen ou faible, ça, vous pourrez le juger par vous-même avec les données qui ont été fournies.

3060

Mais d'après moi, l'impact peut être positif à l'aval pour la communauté de poissons qui est là et également pour le pygargue à tête blanche. Parce que ce qui se passe avec le pygargue à tête blanche, c'est que c'est une espèce qui est fortement piscivore, qui va se nourrir beaucoup de poissons particulièrement en période hivernale. Et les poissons qui passent à travers une turbine souvent vont être assommés ou carrément tués. Et on observe des pygargues...

3065

Par exemple, je pourrais vous citer la centrale à Rapides à Joachim sur la rivière des Outaouais où, à chaque hiver, il y a trois ou quatre pygargues à tête blanche qui hivernent là et on sait qu'ils se nourrissent de poissons qui sont turbinés finalement, qui passent à travers les turbines et qui finalement servent de proie pour ces oiseaux-là.

3070

Donc, qu'il y ait de l'éperlan qui dévale, ça pourrait peut-être être positif pour le pygargue. Reste à voir l'impact sur la communauté de poissons du Baskatong, de cette dévalaison-là. Moi, comme j'ai dit tout à l'heure, les espèces d'intérêt sportif ont très peu de chances de dévaler. Peut-être localement, les poissons qui se tiennent dans la baie du barrage

3075

3080 Mercier, il y en a peut-être, même sûrement quelques-uns qui vont finir par passer, mais ce n'est pas une problématique majeure, à notre point de vue, qui nécessiterait qu'on installe des dispositifs qui empêcheraient carrément les poissons de dévaler.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3085 Très bien, monsieur Toussaint, merci.

LA PRÉSIDENTE :

3090 Peut-être que je rajouterais un complément pour Hydro-Québec. Est-ce qu'entre actuellement et après la centrale, il y aura plus de dévalaison? Si je comprends les informations qui sont fournies dans l'étude d'impact, c'est qu'effectivement, il peut y avoir plus de mortalité de poissons parce qu'ils ont passé dans les turbines. Mais est-ce qu'il y aura plus de dévalaison avec l'installation de la centrale?

3095 **M. PATRICK ARNAUD :**

Non, il n'y aura pas plus de dévalaison avec la centrale.

3100 J'aimerais, madame la présidente, présenter à l'assemblée une photo de ce qui se passe actuellement. Je pense que c'est un phénomène qui nous a bien préoccupés et on a un élément de réponse. Ça, c'est une photo prise le 18 juillet 94, avec un débit de 384 mètres cubes/seconde. On en a peut-être une autre mieux que ça à vous montrer. Ce que je voudrais attirer votre attention, c'est que ça, c'est l'eau qui sort des pertuis. Puis ça, c'est un mur de pierre, de roc que vous allez voir demain. Puis cette eau se fracasse contre ce mur de pierre.

3110 Alors, on ne va pas affirmer, ce soir, que de mettre une centrale, c'est mieux pour les poissons qui passent dans les turbines, mais on peut affirmer assurément que ceux qui rencontrent le rocher, ils sont pas mal maganés à la sortie. Alors, actuellement, on a des études qui ont été faites, qui montrent que dans une centrale similaire à la centrale qu'on va faire, on a pu voir que pour des espèces qui dévaleraient, on aurait de l'ordre de 15 % de mortalité.

3115 Alors, actuellement, on pense que la situation ne va pas empirer du tout à cause de la centrale, va peut-être même un peu s'améliorer, tout en laissant un certain nombre de poissons passer, qui va faire que le pygargue va continuer à les attraper en cours de route.

3120 Je pense que là, j'ai une autre photo qui va vous faire voir. Alors, vous voyez, là, on voit bien les jets d'eau. Et actuellement, vous verrez demain ces trois-là. Et tout ça, c'est une zone de roc actuellement, et l'eau se fracasse sur le roc avant de revenir vers le... et actuellement, les groupes hydrauliques qui ont été choisis sont ce qu'on appelle les groupes saxo. C'est des groupes qui sont en forme donc de saxo, depuis la base spirale jusqu'à la

turbine, puis c'est des espèces d'hélices et il y a des directrices. Et on pense que, vraiment, c'est des groupes qui sont très à l'avant-garde concernant la question de mortalité de poisson.

3125

Là, on me communique une information que j'avais oublié de vous dire dans ma présentation, c'est que la vitesse va être diminuée par la présence de nos grilles, donc, ça va être positif.

3130

Voilà ce que c'est qu'un groupe saxo. Donc, là, vous avez l'eau qui arrive par là. Ici, on a ce qu'on appelle des directrices qui permettent d'orienter, si vous voulez, l'entrée d'eau. Ces directrices font tourner une turbine. Les pales des turbines sont aussi horizontales. Et alors, les poissons, évidemment les poissons de grande taille, mais les très grandes tailles ne passeront pas, mais les poissons de petite taille ont une tendance à s'infiltrer. Et puis c'est comme les bébés, ils sont très flexibles, alors ça passe à travers les pales. Et actuellement, on a recensé dans une centrale avec ce même groupe une mortalité d'à peu près 15 %.

3135

Alors, ce n'est pas tout à fait encore ce qu'on appelle -- actuellement, il y a des études, des manufacturiers qui étudient ce qu'on appelle les *fish friendly*, c'est-à-dire les turbines amies des poissons. Alors, c'est des processus d'étude qui sont en cours, notamment la compagnie Void fait ça.

3140

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Quand vous dites que la vitesse va être réduite, donc il y en a moins qui vont être aspirés vers la turbine?

3145

M. PATRICK ARNAUD :

Absolument, oui.

3150

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Ce qui veut dire qu'on va en retrouver moins en aval durant l'hiver. Est-ce que ça peut avoir un impact sur le pygargue, ça, qui aurait moins de nourriture?

3155

M. PATRICK ARNAUD :

Bien, c'est pour ça justement, par notre suivi, on va vérifier. Et si, par hasard, il y avait une problématique au moment de la construction, s'il y avait une problématique, à ce moment-là, on... mais après, une fois que la centrale va être mise en service, on pense que la problématique ne va pas se trouver. Il va y avoir de la dévalaison qui va permettre... il y a deux pygargues. On en a recensé deux.

3160

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3165

Merci.

LA PRÉSIDENTE :

3170

Monsieur Dumas, est-ce que ça répond à votre question?

M. PIERRE DUMAS :

3175

Peut-être une précision. Ma question était très pointue et c'était sur l'exigence du ministère de l'Environnement. J'ai bien compris par la réponse X de toute façon, la transcription en fera foi X que l'exigence de base du Ministère n'est peut-être pas celle qui est exprimée ici. L'exigence est par niveau, selon qu'il s'agisse d'espèces migratrices ou qu'il y ait des espèces migratrices en jeu ou des espèces menacées, ainsi de suite. Donc, ce n'est pas la même définition qu'on avait là, j'apprécie l'éclaircissement.

3180

Pour encore plus d'éclaircissement, est-ce qu'il existe une directive, un texte, un énoncé de l'exigence, de façon claire et nette, qui pourrait être déposé?

3185

LA PRÉSIDENTE :

Monsieur Morneau.

M. JEAN MORNEAU :

3190

Présentement, on n'a pas de guide ou de normes écrites comme telles. C'est la pratique au niveau des directions générales du Ministère et au central au niveau de la Direction des évaluations environnementales. Mais c'est à venir un guide de ce genre-là.

3195

M. PIERRE DUMAS :

Je vous remercie.

LA PRÉSIDENTE :

3200

Merci.

M. DANIEL TOUSSAINT :

3205

Madame la présidente, Daniel Toussaint, Faune et Parcs. Est-ce que je pourrais compléter ma réponse sur la dévalaison de la ouananiche?

LA PRÉSIDENTE :

3210 Oui.

M. DANIEL TOUSSAINT :

3215 Parce que j'ai retrouvé un autre élément. Nous, comme je l'ai mentionné, on ne souhaite pas que la ouananiche reste dans le bassin hydrographique du Baskatong. On a déterminé que c'était non souhaitable. Et ce qui se passe, c'est que présentement les ouananiches qui sont ensemencées dans le réservoir, on a constaté qu'elles dévalaient effectivement. Et la ouananiche a un comportement migrateur, donc se retrouve au pied du barrage Mercier.

3220 Et le risque qu'on a identifié X je pourrais vous présenter une acétate là-dessus X c'est que cette espèce-là envahisse des bassins versants en aval. Et c'est assez sérieux. Il y a aussi un risque en amont, mais celui-là n'est pas touché par le projet. De sorte que tout ce qu'on peut faire, qui fait en sorte que les ouananiches vont dévaler moins en bas du Baskatong, va être positif, à notre point de vue, par rapport au risque d'envahissement des bassins en aval. Alors, on estime que le fait que la vitesse soit réduite va faire en sorte qu'il y a moins de poissons qui vont dévaler, donc moins de risque que la ouananiche se retrouve au pied du réservoir.

3230 Je pourrais vous montrer l'acétate, qui va vous donner une idée de ce qui nous préoccupe.

LA PRÉSIDENTE :

3235 S'il vous plaît.

M. DANIEL TOUSSAINT :

3240 Donc, on a le réservoir Baskatong ici, la barrage Mercier est ici, et ce qui est en orange c'est le réseau hydrographique que la ouananiche est en mesure de coloniser parce que c'est un poisson qui, vous le savez au Lac Saint-Jean, est capable de remonter des cours d'eau avec des débits assez considérables, des vitesses de courant très fortes.

3245 Alors, nous, on a estimé que la ouananiche pourrait descendre la rivière Gatineau et se retrouver même jusqu'au niveau de lacs plus bas, à la hauteur de Gracefield, et, par l'intermédiaire de la rivière de L'Aigle et la rivière Désert, coloniser des lacs à salmonidés très importants qu'il y a dans des ZEC autour ici, des lacs à touladi ici et à doré, lacs à touladi.

3250 Il y a aussi la même problématique pour remonter les tributaires en amont du Baskatong, mais là on n'en parlera pas pour le moment parce que ce qui nous intéresse, c'est ce qui risque de dévaler.

Donc, le moins il va y avoir de ouananiche qui va se retrouver en bas du barrage Mercier dans la rivière Gatineau, le mieux ça va être pour nous par rapport à ce risque d'envahissement-

3255 là, qui n'est peut-être pas très fort mais qui est présent. En tout cas, on a estimé que ça pourrait arriver éventuellement.

LA PRÉSIDENTE :

3260 Merci.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3265 Je demanderais au promoteur: est-ce qu'il y a des commentaires à ce sujet-là ou qu'est-ce qu'on pourrait faire pour favoriser la dévalaison de la ouananiche?

M. PATRICK ARNAUD :

Favoriser ou empêcher?

3270 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

En fait, on me dit que c'est favorable qu'elle...

M. PATRICK ARNAUD :

3275 Qu'elle ne dévale pas.

M. DONALD LABRIE, commissaire :

3280 Oui, qu'elle ne dévale pas, pardon.

M. PATRICK ARNAUD :

3285 Écoutez, là, je vais faire appel à mon spécialiste, parce que je pense qu'il doit avoir quelque chose à vous montrer là-dessus. Déjà, il y a la présence des grilles. Aujourd'hui, il n'y en a pas de grilles. Donc, c'est un premier phénomène. Ensuite, il y a la limitation de la vitesse. Alors, Benoît Gagnon.

M. BENOÎT GAGNON :

3290 Bonsoir! Donc, pour répondre à la question, monsieur le commissaire, concernant la ouananiche, je pourrais vous montrer deux transparents qui concernent une étude de dévalaison et une mortalité des poissons, qui a été faite à la centrale de Chute Bell sur la rivière Rouge.
3295

3300 Donc, c'était une centrale, disons, du même type qu'on veut installer à la centrale Mercier, donc une centrale même type de turbine, même type de débit, une chute similaire. Et les principaux résultats de l'étude ont démontré que les espèces dévalaient surtout au printemps, lors de la reproduction, et que c'est surtout les espèces de petite taille ou les juvéniles d'espèces de plus grande taille qui sont entraînés dans la dévalaison.

3305 Donc, par exemple, concernant les petits poissons comme l'éperlan ou des ciscos de lac ou des petits dorés qui pourraient être entraînés éventuellement, les taux de mortalité varient de 6 % pour un poisson de 6 centimètres et de 12 % pour un poisson de 12 centimètres. Donc, c'est des taux de mortalité qui ont été estimés mais aussi vérifiés par une étude de dévalaison de mortalité.

3310 Si on veut revenir à la ouananiche, un facteur qui pourrait être, disons, positif pour la ouananiche en dévalaison, c'est que certaines ouananiches, bon, sont petites, mais dans l'étude de dévalaison à Chute Bell, on a utilisé une espèce qui ressemble beaucoup à la ouananiche, qui est une truite arc-en-ciel, qu'on a insérée dans la centrale de Chute Bell pour évaluer le taux de mortalité. Et on constate que pour ce genre de poisson là, qui est une espèce de salmonidé, les taux de mortalité instantanée pouvaient être autour de 35 % à 40 %. Donc, un taux de mortalité instantanée, c'est un taux de mortalité immédiatement.

3315 Et ce qu'on fait aussi, c'est qu'on récupère les poissons qui n'ont pas été blessés ou tués par les turbines et on regarde le taux de mortalité après 96 heures, donc après quatre jours, et les taux augmentent significativement entre 35 % et 57 %.

3320 Ce qui a été observé aussi, c'est que pour d'autres types d'espèces plus résistantes comme l'achigan, les taux de mortalité sont beaucoup plus faibles. Donc, ça peut être un point positif à la centrale Mercier. Les ouananiches qui pourraient dévaler éventuellement pourraient subir un taux de mortalité plus élevé que d'autres types d'espèces, donc diminuer les risques d'introduction dans les bassins versants situés en aval.

3325 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

3330 Pour un taux de mortalité aux environs de 50 % et moins, il y en a quand même une partie qui vont passer à travers, qui vont survivre?

M. BENOÎT GAGNON :

3335 Oui. Par contre, le nombre de ouananiches qui dévalent doit être assez marginal par rapport à la population du Baskatong, parce que lorsque les débits sont...

La ouananiche a un comportement de montaison vers les tributaires à l'automne pour la reproduction, donc va avoir beaucoup plus tendance à monter vers le nord que de descendre vers la centrale.

3340 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Est-ce que vous êtes d'accord avec ça, monsieur Toussaint? Ça vous rassure?

3345 **M. DANIEL TOUSSAINT :**

Disons que comme je l'ai mentionné, tout ce qu'on peut faire pour empêcher la ouananiche de dévaler, ça va être positif.

3350 Je dois préciser que, bon, l'ensemencement de ouananiche est arrêté dans le Baskatong. Théoriquement, en tout cas, l'Aire faunique communautaire n'a plus l'intention d'ensemencer de la ouananiche et on n'a pas vraiment documenté de reproduction encore. Ce qui fait que les individus qui sont là vont vieillir et éventuellement vont mourir. Alors, on pense que le problème va se résorber avec le temps.

3355 Il y a une problématique qui fait que X je pourrais vous montrer une autre acétate là-dessus X mais les aires d'engraissement des ouananiches dans le Baskatong sont séparées des voies de migration à cause de la façon dont le réservoir est fait, l'ancien lac Baskatong versus le chenal de la rivière Gatineau. Alors, même s'il y a des ouananiches qui survivent à la dévalaison, éventuellement on pense que le problème devrait diminuer et se résorber si les ouananiches qui ont déjà descendu, ne s'amuse pas à aller remonter les cours d'eau et
3360 trouver des endroits propices à leur reproduction.

LA PRÉSIDENTE :

3365

Merci.

Alors, étant donné l'heure, je vais appeler un dernier intervenant. Monsieur Jacques Ruelland, s'il vous plaît.

3370

M. JACQUES RUELLAND :

3375

Je vais garder mes questions plus spécifiques pour demain et rester sur des sujets qui touchent une population locale. J'aimerais faire clarifier deux événements et à partir de l'acétate où on voit l'ensemble des bassins jusqu'au bassin versant de l'Outaouais, Cabonga, Dozois et tout ça, de manière à ce qu'on puisse justement clarifier deux choses.

3380

D'une part, il semble qu'on a inversé le cours du réservoir Cabonga en 77 vers l'Outaouais temporairement, selon les gens de la place, les usagers du réservoir. Ça aurait été fait d'une manière temporaire. Ça semble être devenu permanent. Alors, j'aimerais qu'on nous donne le contexte dans lequel ça s'est fait. Il semble que c'était, entre autres, pour corriger des problèmes d'inondation dans la région de Montréal. Il y a certainement des considérations énergétiques aussi. Quels étaient les motifs, les principaux, de cette décision et quels sont-ils aujourd'hui?

3385

Et le deuxième volet de la question du traitement du... la question des réservoirs porte sur un événement qui se serait produit en 86. Il semble qu'il y a eu une réduction drastique du niveau du réservoir Cabonga en 86. Est-ce qu'on peut nous expliquer pourquoi?

3390

LA PRÉSIDENTE :

3395

Pour la première question, j'essaie de voir de quelle façon, de connaître les raisons à l'époque qui ont amené les changements à la gestion du réservoir en 77, j'essaie de voir de quelle façon ça peut éclairer l'étude de notre dossier actuellement et, je le rappelle, sur la construction du barrage actuel, sur ce que ça va avoir comme impact. Et je rappelle qu'il n'y a pas, selon les données du promoteur, actuellement, il n'y aurait pas de doute à avoir sur les changements de gestion du barrage en amont. Peut-être juste comprendre de quelle façon ça peut éclairer la commission ou l'étude du dossier sur le projet actuel.

3400

M. JACQUES RUELLAND :

3405

Parce que si on peut faire l'hypothèse qu'on pourrait amener beaucoup plus d'eau dans le réservoir Baskatong qu'on en amène présentement, conséquemment on pourrait produire plus d'énergie. On pourrait augmenter considérablement le facteur d'utilisation, s'il y a plus d'eau.

LA PRÉSIDENTE :

3410 Mais je comprends que le projet actuel ne peut pas aller avec un débit de 360 mètres cubes/seconde et que le projet est de 60 mégawatts.

M. JACQUES RUELLAND :

3415 Oui, mais on pourrait augmenter le facteur d'utilisation de 53 %, je ne sais pas, à 60, 65.

LA PRÉSIDENTE :

3420 Écoutez, je vais d'abord peut-être, pour cet aspect-là de la question, poser une première question à Hydro-Québec.

3425 Le facteur d'utilisation de 53 % X j'essaie de bien comprendre, en tout cas de vérifier si j'ai bien compris X c'est qu'il est dû à la courbe actuelle, la capacité de pouvoir gérer les débits qui rentrent, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas toujours les mêmes. Donc, ça donne un facteur de 53 parce qu'il n'est pas toujours au maximum, ça donne un facteur d'utilisation annuelle de 53 %. Ce facteur d'utilisation actuel, je comprends qu'il est dû aux obligations de gestion du niveau des centrales plus bas et de la prise d'eau de Maniwaki et en regard des apports d'eau. Est-ce que ce 53 % d'utilisation pourrait changer?

3430 **M. PATRICK ARNAUD :**

3435 Alors, madame la présidente, vous avez très bien résumé toutes les priorités qu'il y a sur le réservoir Baskatong. Et dans le contexte de la gestion actuelle, ça devrait tourner autour de 53 % à peu près en continu dans le contexte de la gestion actuelle.

LA PRÉSIDENTE :

3440 Mais le contexte de la gestion actuelle, il est en fonction de l'équipement qui sera installé et en fonction des débits actuels ou historiques du réservoir.

M. PATRICK ARNAUD :

3445 Actuellement, le facteur d'utilisation de cette centrale est fonction de la quantité d'eau qui passe à travers le barrage et qui, d'une façon comme on a vu tout à l'heure sur la courbe moyenne que je vous ai présentée, historiquement, ça donne un facteur d'utilisation de 53 %.

On ne s'attend pas à ce que, demain, la gestion du réservoir Baskatong soit modifiée par rapport aux priorités qui sont, aujourd'hui, de mises. Elles seront aussi la même chose demain. Il faudra toujours l'eau à Maniwaki, il faudra toujours avoir une gestion sécuritaire pour

3450 les ouvrages et les personnes, et il faudra toujours assurer des quantités d'eau aux villégiateurs pour les activités récréo-touristiques.

Donc, le 53, oui. La réponse, c'est affirmatif, ça va être 53. Et on ne prévoit pas monter son facteur d'utilisation à 60 % ou à 70 %.

3455

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Mais il pourrait être différent de 53 et ça ne dépendra pas de la centrale. Que la centrale soit là ou pas, le facteur d'utilisation...

3460

M. PATRICK ARNAUD :

Exactement, ça n'a aucune... si vous voulez, la quantité d'eau qui passe, compte tenu du type de centrale et de sa puissance installée, nous détermine le facteur d'utilisation, mais ce n'est pas l'inverse qui va jamais se produire.

3465

M. DONALD LABRIE, commissaire :

Je comprends, merci.

3470

LA PRÉSIDENTE :

Aussi dans la question de monsieur Ruelland, qu'est-ce qui s'est passé en 86, en termes de réduction? Si je comprends bien, il y a eu un événement particulier?

3475

M. JACQUES RUELLAND :

Selon les usagers de l'endroit, oui, il y aurait eu une très forte réduction du niveau du réservoir à partir de 86.

3480

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que vous avez des informations à nous donner à cet effet-là?

3485

M. PATRICK ARNAUD :

De quel réservoir, madame?

M. JACQUES RUELLAND :

3490

Cabonga.

LA PRÉSIDENTE :

3495 Cabonga.

M. PATRICK ARNAUD :

3500 On peut chercher l'information, madame, mais...

LA PRÉSIDENTE :

Est-ce que ça a eu un effet, selon vous, sur le réservoir Baskatong?

3505 **M. JACQUES RUELLAND :**

Ça a eu un effet, comme certains intervenants en ont parlé plus tôt, sur les usages qu'on fait du réservoir Cabonga. Avant 86 où, semble-t-il, il y avait beaucoup plus d'eau. Alors, l'eau est passée où, là?

3510

LA PRÉSIDENTE :

3515 Je ne veux pas exclure l'interrogation de prime abord, mais j'essaie juste de comprendre en quoi... d'après les explications qu'on a eues du précédent intervenant aussi et des réponses qu'on a eues du promoteur, je crois comprendre qu'effectivement, la gestion de niveau de barrage aurait amené des problèmes à une certaine époque au niveau des réservoirs Dozois et Cabonga. Au-delà de ce fait-là, moi, en fait, mon interrogation serait plus à savoir: est-ce que le projet actuel risque de créer dans sa gestion des problèmes autres?

3520 C'est parce que je ne voudrais pas qu'on revoie l'ensemble. Vous comprenez, je ne voudrais pas qu'on fasse l'étude complète des problèmes qu'il y a eus avant et pour quelque raison que ce soit. J'essaie de rattacher cette problématique-là au projet qu'on a à l'étude. Si vous avez des éléments qui nous permettent de penser que le projet actuel et la gestion des niveaux d'eau du réservoir Baskatong aura un effet, un changement sur la situation actuelle des réservoirs plus au nord, je veux bien les recevoir, mais j'essaie de voir si vous avez des
3525 éléments qui nous permettent de penser ça.

M. JACQUES RUELLAND :

3530

Je vais vous répondre par ma deuxième question, qui porte sur la pondération des critères de gestion des réservoirs qui coulent vers la Gatineau ou vers l'Outaouais. Parce qu'il y a une considération énergétique majeure et l'Ontario est impliqué dans ça.

3535

Alors, ma question porte sur à la fois la pondération et l'arbitrage qu'on fait entre les critères de gestion. Est-ce qu'il y a des critères qui sont plus importants que d'autres? En d'autres mots, le critère énergétique, quelle est la place du critère énergétique par rapport au critère de la gestion des débits en fonction des inondations, en fonction de l'alimentation de Maniwaki, tout ça. Il doit y avoir un système de pondération.

3540

On sait que généralement, on affecte les rivières d'abord au développement hydroélectrique avant d'autres usages. Est-ce que le critère de la production hydroélectrique optimale, dans les circonstances, est le premier critère? Et si oui, quelles sont les incidences de ce critère-là sur la gestion des réservoirs de manière à alimenter les centrales sur l'Outaouais et les centrales sur la Gatineau?

3545

Et dans ce contexte-là, est-ce que l'Ontario a des pouvoirs particuliers ou les producteurs ontariens ont des pouvoirs particuliers dans le cadre de la gestion qu'on fait de ces réservoirs-là. Parce qu'il y a une connotation énergétique majeure là. Et si l'eau disparaît ou si elle passe d'un bassin à l'autre, bien, c'est parce qu'on l'utilise d'une certaine façon.

3550

LA PRÉSIDENTE :

D'abord, les critères de...

3555

M. JACQUES RUELLAND :

La pondération des critères. Est-ce qu'il y a une pondération? Quels sont les critères spécifiques? Quelle est la pondération? Et comment est-ce qu'on fait l'arbitrage entre une production énergétique optimale et un danger d'inondation, par exemple, ou la satisfaction des besoins des usagers durant la période estivale sur les réservoirs, les riverains et les usagers des réservoirs.

3560

LA PRÉSIDENTE :

3565

Alors, monsieur Arnaud.

M. PATRICK ARNAUD :

3570

Madame la présidente, je reviens au niveau de la gestion du réservoir Baskatong. Je ne peux pas faire le réservoir Cabonga parce que je n'ai pas cette information. Mais pour le réservoir Baskatong, je réitère que les objectifs, le premier, c'est la sécurité des personnes et des biens, c'est-à-dire qu'on gère les niveaux du réservoir de telle façon que le niveau de ce

3575

réservoir ne présente jamais un danger au niveau des aménagements et qu'une rupture ou une fissure pourrait entraîner un danger sur les populations.

Ensuite, la deuxième priorité, c'est l'alimentation en eau potable de la ville de Maniwaki.

3580

Donc, comme on vous l'a dit tout à l'heure, il y a une période dans l'année assez longue où on doit assurer un 120 mètres cubes/seconde. Pour le reste de l'année, c'est 90 mètres cubes/seconde pour que Maniwaki ait suffisamment d'eau.

Ensuite, il y a la production d'énergie qui, comme je l'ai précisé tout à l'heure, est

3585

dirigée beaucoup plus par les centrales en aval et non pas par Mercier, parce que ces centrales sont plus grosses. Et finalement, il y a les niveaux qui sont requis en été pour la villégiature. Alors, ça c'est, si vous voulez, la priorité.

LA PRÉSIDENTE :

3590

Et c'est par ordre de priorité?

M. PATRICK ARNAUD :

3595

Absolument. Et c'est dans ce contexte-là que les décisions sont prises. Il y a, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, un bel exemple de ça.

C'est qu'au mois de septembre, on nous a demandé 100 mètres cubes. Alors, au mois de septembre, pour des questions de sécurité des personnes et des biens, donc sécurité des personnes, parce qu'il y avait des prises d'eau dans la rivière des Mille-Îles qui étaient en danger, donc l'eau manquait à ces municipalités, on nous a ordonné d'ouvrir le Baskatong de 100 mètres cubes de plus. Et c'est le ministère de l'Environnement qui nous a donné cette consigne.

3600

LA PRÉSIDENTE :

3605

Donc, il y a toujours une priorité qui est allouée à la sécurité des biens et des personnes. Cette priorité-là, si je comprends bien, elle est gérée comment? Par ordre de qui? Comment? Est-ce que c'est par les organismes? Le gouvernement? Est-ce que c'est par le CRRO ou par quel organisme? De quelle façon vous avez à réagir à ces événements-là?

3610

Mme ISABELLE THÉRIAULT :

3615 C'est Hydro-Québec qui priorise la gestion. Alors, c'est Hydro-Québec qui est à même de juger du débit qui permet d'assurer la sécurité des ouvrages, par exemple du réservoir Baskatong, et c'est Hydro-Québec qui fait la prévision des apports à venir aussi, qui est une aide sérieuse à la décision concernant la gestion. Mais on reçoit à l'occasion des demandes, comme celle récente du ministère de l'Environnement qui nous a demandé de soutenir les débits d'étiage dans la rivière des Mille-Îles.

3620 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ruelland.

3625 **M. JACQUES RUELLAND :**

Les réservoirs sont interconnectés, ils coulent du côté de l'Outaouais et du côté de la Gatineau. On ne peut pas dissocier, isoler le réservoir Baskatong pour comprendre l'affectation qu'on fait de l'eau qui est disponible dans ces réservoirs-là. Il faut qu'on sache quels sont les critères qui amènent, puisque ça semble être Hydro-Québec, à envoyer peut-être plus d'eau du côté de l'Outaouais que du côté de la Gatineau, et pour quelle considération.

3630 Ça semble être d'abord une considération énergétique si le maître d'oeuvre de la gestion de ces réservoirs-là est Hydro-Québec, dont la préoccupation est la production électrique. Est-ce que je comprends bien que le premier critère, c'est la production électrique optimale des deux côtés pourvu que l'on puisse satisfaire en même temps ces critères-là. Mais que d'abord on produit le maximum d'électricité tout en assurant la sécurité des riverains, des biens, l'alimentation de Maniwaki et tout ça.

3640 Est-ce que c'est la réponse, que c'est la production optimale, maximale d'électricité, tout en satisfaisant ces critères-là et que le décideur unique est Hydro-Québec dans la gestion de réservoirs à des fins publiques et des fins d'intérêt public. Est-ce que j'ai bien compris la réponse?

3645 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Arnaud.

M. PATRICK ARNAUD :

3650 Madame la présidente, je réitère que le critère principal, c'est la sécurité. Et comme je vous l'ai montré tout à l'heure, l'hydroélectricité vient en troisième position.

LA PRÉSIDENTE :

3655 Alors, c'est la réponse que nous avons, monsieur Ruelland.

M. JACQUES RUELLAND :

3660 Peut-être une dernière petite chose. Est-ce qu'on peut demander au ministère de l'Environnement pourquoi est-ce que ce n'est pas le ministère de l'Environnement, puisque c'est une question d'intérêt public et de sécurité publique, comment se fait-il que ce n'est pas le ministère de l'Environnement qui a l'autorité dernière, la dernière autorité ou la première autorité pour gérer ces questions-là? Comment se fait-il que c'est un producteur d'électricité qui gère des services publics et que ce n'est pas le ministère de l'Environnement?

3665

LA PRÉSIDENTE :

Je vais poser la question. Mais si je comprends bien, si on sépare les choses, chacun a son rôle: Hydro-Québec a un rôle; les ministères ont un rôle.

3670

Peut-être qu'on peut demander au ministère de l'Environnement de préciser son rôle en regard des événements de gestion de crise ou de la gestion des besoins de sécurité pour la gestion des eaux.

3675

M. JEAN MORNEAU :

Je ne suis pas un spécialiste en hydraulique et dans la gestion des barrages, vous comprenez, sauf que la première raison pour laquelle on ne s'occupe pas de la gestion comme telle du réservoir Baskatong, c'est qu'on n'est pas propriétaire du barrage. C'est Hydro-Québec. Nous, au ministère de l'Environnement, on gère les barrages publics, il y en a beaucoup dans la province. Par exemple, on parlait du barrage Mitchinamicus, Kiamika, etc. On est responsables de la gestion de ces réservoirs-là avec des ententes soit avec des compagnies aussi.

3680

3685

Le rôle du Ministère, c'est, au départ, de gérer ses propres barrages et réservoirs et aussi d'assurer par des comités comme le CRRO notre présence pour prévenir, par exemple, les inondations.

3690

LA PRÉSIDENTE :

Et de faire les lois et les critères.

M. JEAN MORNEAU :

3695

Oui, bien entendu. Peut-être que demain, on pourra avoir en ligne une personne concernant la loi sur les barrages, sur la sécurité des barrages, pour nous indiquer plus en détail le rôle du Ministère par rapport à la sécurité des biens et des personnes versus la gestion des barrages.

3700

LA PRÉSIDENTE :

Peut-être qu'on pourra voir demain si c'est pertinent.

3705

M. JACQUES RUELLAND :

Puis peut-être ce serait intéressant aussi de voir avec la nouvelle loi sur la sécurité publique s'il n'y a pas des provisions qui donnaient des pouvoirs particuliers à des instances gouvernementales pour assurer une gestion générale.

3710

LA PRÉSIDENTE :

Nous demanderons effectivement un spécialiste pour la question de la sécurité aussi par rapport à la nouvelle loi, les changements et tout ça, et toujours en regard du projet à l'étude, à savoir si ça respecte les règles.

3715

M. JACQUES RUELLAND :

Merci, madame.

3720

LA PRÉSIDENTE :

Je vous remercie. Alors, pour ce soir, 11 h 05, je pense qu'on va terminer la soirée.

3725

Alors, vous n'oubliez pas que demain, il y a la visite de terrain. Alors, le rendez-vous est à 9 h, ici même. Je pense qu'après, les gens se dirigeront.

Alors, je vous remercie infiniment de votre présence et nous vous attendons demain pour la visite et, demain, à 2 h 30 pour la séance en après-midi.

3730

3735 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes
sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

ET, J'AI SIGNÉ:

3740

LISE MAISONNEUVE, s.o.